



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2018





Écologie · Économie · Efficacité

TROISIÈME VERSION - DONNÉES 2017



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Avant-propos | 5 |
| 2. La Cour de justice de l'Union européenne | 6 |
| 2.1 Composition et fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne | 6 |
| 2.2 La situation géographique, l'infrastructure et les effectifs de la Cour de justice de l'Union européenne | 7 |
| 3. Présentation du système EMAS | 9 |
| 3.1 Périmètre de l'enregistrement EMAS | 9 |
| 3.2 Description du système de management environnemental (SME) | 10 |
| 3.3 Description des aspects environnementaux significatifs | 11 |
| 3.4 Structure organisationnelle EMAS à la CJUE | 12 |
| 4. Politique environnementale | 13 |
| 5. Objectifs et indicateurs environnementaux | 14 |
| 5.1 Énergies et eau de ville | 16 |
| 5.1.1 Consommation totale d'énergie | 16 |
| 5.1.2 Consommation de chaleur | 18 |
| 5.1.3 Production de froid de climatisation | 20 |
| 5.1.4 Consommation d'électricité | 22 |
| 5.1.5 Production d'électricité photovoltaïque | 24 |
| 5.1.6 Consommation d'eau | 26 |
| 5.2 Consommation de papier | 28 |
| 5.3 Prévention et gestion des déchets | 30 |
| 5.4 Achats verts | 33 |
| 5.5 Mobilité durable | 35 |
| 5.6 Émissions | 37 |
| 5.6.1 Émissions de gaz à effet de serre | 37 |
| 5.6.2 Autres émissions | 39 |
| 5.7 Biodiversité | 40 |
| 6. Autres aspects environnementaux et systémiques | 42 |
| 6.1 Communication et sensibilisation | 42 |
| 6.2 Conformité réglementaire | 43 |
| 7. Conclusions | 44 |
| 8. Déclaration du vérificateur agréé | 46 |
| 9. Lexique | 47 |



| | |
|---|-----------|
| 10. Annexes | 49 |
| 10.1 Programme EMAS 2017 avec état des actions | 49 |
| 10.2 Données détaillées | 57 |
| 10.2.1 Nombre d'équivalent temps plein (ETP) | 57 |
| 10.2.2 Consommation de chaleur | 57 |
| 10.2.3 Consommation de froid de climatisation | 58 |
| 10.2.4 Consommation d'électricité | 58 |
| 10.2.5 Production d'électricité photovoltaïque | 59 |
| 10.2.6 Consommation d'eau de ville | 59 |
| 10.2.7 Consommation de papier | 60 |
| 10.2.8 Production des déchets | 61 |
| 10.2.9 Achats verts | 61 |
| 10.2.10 Mobilité durable | 62 |
| 10.2.11 Émissions de gaz à effet de serre | 63 |
| 10.2.12 Biodiversité | 64 |

1. AVANT-PROPOS

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements en termes de protection environnementale à l'échelle mondiale.

La Cour de justice de l'Union européenne accorde également une grande importance à la protection environnementale et a décidé de s'engager avec force et conviction dans ce domaine en utilisant un système de gestion environnementale selon le règlement EMAS.

Le 15 décembre 2016, la Ministre luxembourgeoise de l'Environnement, Mme Dieschbourg, a confirmé l'enregistrement EMAS de notre institution. La Cour de justice de l'Union européenne fait donc désormais partie des organisations qui, au Luxembourg, ont l'autorisation d'utiliser le logo EMAS avec leur propre numéro d'enregistrement.

En utilisant le système EMAS, notre institution vise à améliorer sa performance environnementale de manière permanente en conciliant les trois objectifs « écologie, économie, efficacité ». Ce projet a d'ores et déjà apporté des résultats prometteurs et la réduction de notre Bilan Carbone de 33 % depuis 2010 n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Ce succès n'aurait jamais été possible sans la coopération étroite et très active entre les différents services de la Cour et l'engagement de l'ensemble du personnel de la Cour en faveur du système EMAS. C'est grâce à leurs efforts que le mot EMAS est aujourd'hui, au sein de l'institution, synonyme d'une attitude soucieuse de l'environnement. C'est pour cette raison que je tiens tout particulièrement à les remercier du soutien actif qu'ils ont bien voulu accorder à cette initiative dès le début du projet EMAS.

Cette déclaration environnementale dresse un bilan détaillé de la performance environnementale et des projets écologiques actuels et futurs au sein de l'institution et je vous en souhaite une lecture agréable et intéressante.

Agostino Valerio PLACCO
Directeur général de l'Administration

2. LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) consiste à assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités.

Dans le cadre de cette mission, la CJUE :

- contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- veille au respect par les États membres des obligations qui découlent des traités, et ;
- interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

La CJUE, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988). Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1^{er} septembre 2016 après que ses compétences aient été transférées au Tribunal dans le contexte de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union.

Chaque État membre ayant sa langue propre et son système juridique spécifique, la CJUE est une institution multilingue. Son régime linguistique n'a d'équivalent dans aucune autre juridiction au monde, puisque chacune des langues officielles de l'Union peut être une langue de procédure et que La CJUE est tenue au respect d'un multilinguisme intégral en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de sa jurisprudence dans l'ensemble des États membres.

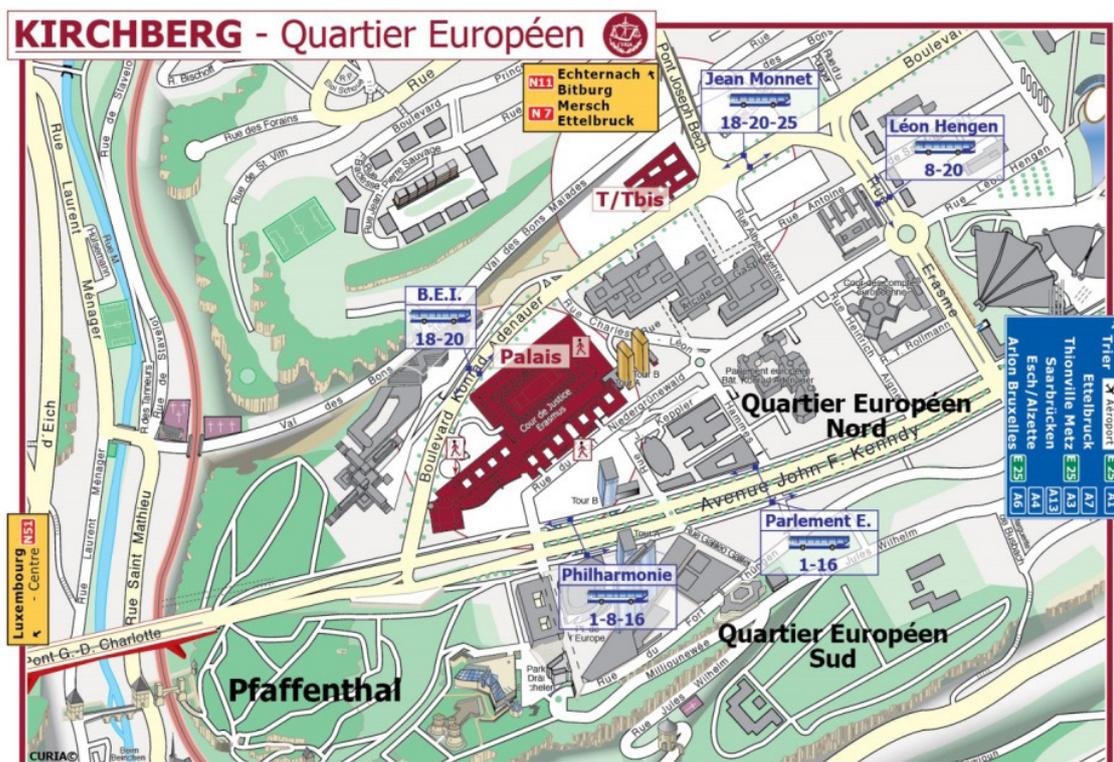
Chaque année, la Cour de justice de l'Union européenne reçoit, à Luxembourg, environ 4 000 professionnels du droit : magistrats nationaux, avocats, professeurs d'université, juristes d'entreprise, etc. Les programmes permettent à ces personnes d'approfondir leurs connaissances de l'institution judiciaire ainsi que de sa jurisprudence.

Environ 10 000 autres visiteurs (majoritairement des étudiants en droit) sont également reçus chaque année à la Cour.



2.2 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE, L'INFRASTRUCTURE ET LES EFFECTIFS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le site de la CJUE se situe sur le Plateau de Kirchberg, au nord-est de la ville de Luxembourg. La carte suivante présente la localisation du site de la CJUE dans le quartier européen du Plateau de Kirchberg, entre la rue du Fort Niedergruenewald et le boulevard Konrad Adenauer. Le Plateau du Kirchberg est marqué par la présence de plusieurs institutions européennes et par des immeubles administratifs modernes.

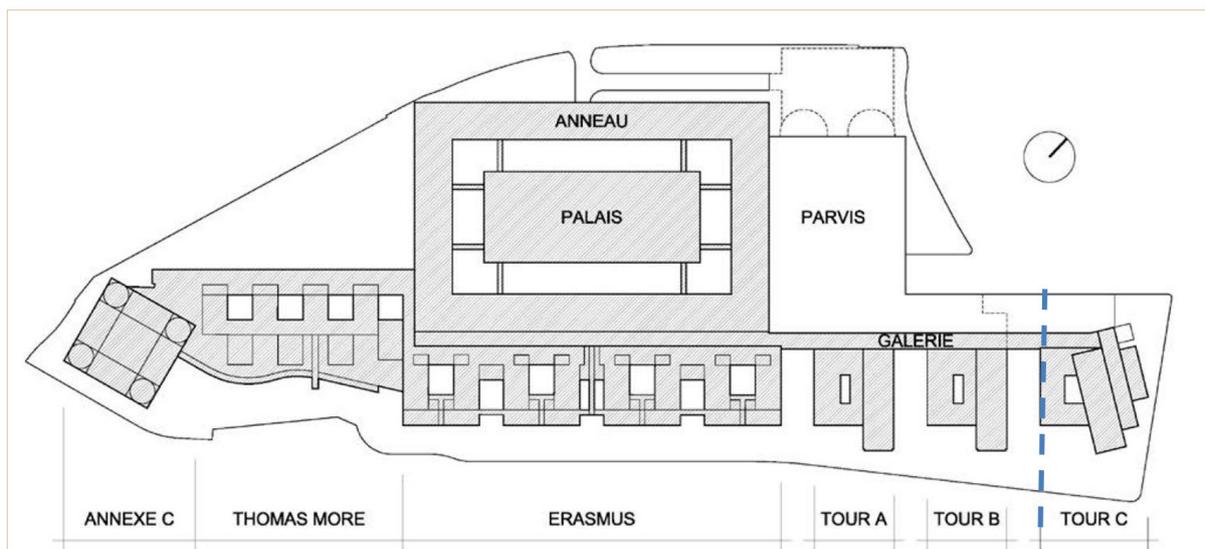


À l'heure actuelle, le site principal de la CJUE, situé Rue du Fort Niedergruenewald, comprend huit bâtiments connectés et représente une surface exploitable de 176 598 m² ¹. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Tour A
- Tour B
- Palais
- Anneau
- Galerie
- Erasmus
- Thomas More
- Annexe C

1| Source : Autorisation d'exploitation de la CJUE

L'ensemble de ces huit bâtiments forme le « Nouveau Palais » (voir plan ci-dessous).



Le bâtiment T/Tbis, situé Boulevard Konrad Adenauer, est loué. En 2019, la CJUE cessera de l'occuper et il devra être remplacé par la 3^e Tour (Tour C) en cours de construction.

S'agissant des effectifs, la CJUE comptait, fin 2017, 2 217 équivalents en temps plein au sein de son site ². Peuvent également être présents dans les locaux de la CJUE : le personnel des sociétés prestataires de services (par exemple gardiennage, maintenance des bâtiments, nettoyage ou restauration), des visiteurs et des parties aux affaires portées devant les juridictions (notamment lors de la participation aux audiences).

2| Données de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel



3. PRÉSENTATION DU SYSTÈME EMAS

3.1 PÉRIMÈTRE DE L'ENREGISTREMENT EMAS

La CJUE a décidé d'appliquer son Système de Management Environnemental (SME) à toutes ses activités de support et de fonctionnement sur son site principal de Luxembourg/Kirchberg, situé rue du Fort Niedergruenewald. Les activités de la CJUE sont classées selon le code NACE ³ 99.00 « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux ».

Le SME de la CJUE se réfère aux exigences du Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ⁴ (ci-après le règlement EMAS) dont les annexes I à III ont été modifiées par le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017. Le présent document est la base du SME.

Le bâtiment T/Tbis ne fait pas l'objet de l'enregistrement EMAS parce qu'il est loué et sera abandonné en vue de l'occupation de la 3^e Tour de la CJUE. Une éventuelle extension ultérieure du patrimoine immobilier de la CJUE pourra être intégrée dans sa démarche EMAS.

Bien que le bâtiment T/Tbis soit exclu de l'enregistrement EMAS, tous les employés de ce bâtiment, leurs activités ainsi que les données environnementales y afférentes sont pris en compte sur une base volontaire. Par conséquent, la structure de l'organisation environnementale, les cibles et les bons gestes environnementaux sont applicables pour l'ensemble du personnel de la CJUE.

Le champ d'application couvre également les éléments internes et externes visés au point A.4.1 et les obligations de conformité visées au point A.4.2 de l'annexe 2 du règlement EMAS.

3| Cf. 9 Lexique

4| Cf. 9 Lexique

3.2 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)

EMAS est le système de management environnemental développé par l'Union européenne qui vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation. Ce système est mis en œuvre selon les phases suivantes :



Chaque organisation désirant être en conformité avec le règlement EMAS doit effectuer dans un premier temps une **analyse environnementale**, c'est-à-dire une analyse de l'organisation sur le terrain, des processus ayant un impact environnemental et plus particulièrement, une analyse du respect des normes et des exigences légales. Les impacts les plus significatifs sont identifiés et une distinction est faite entre les aspects environnementaux directs et indirects.

À partir de cette analyse environnementale, l'organisation doit élaborer, au niveau hiérarchique le plus élevé, sa **politique environnementale** qui représente la ligne directrice du SME.

Les différentes données, les processus identifiés ainsi que la définition des responsabilités constituent la base pour définir les objectifs et les actions d'un **programme environnemental** et pour proposer un **manuel environnemental** et des **procédures environnementales**. Ceci conduit à une sécurité juridique vis-à-vis des obligations légales (notamment l'autorisation d'exploitation) et à une amélioration continue des performances environnementales, en influençant à nouveau les processus et l'organisation.

Lorsque l'analyse environnementale est réalisée, que la politique environnementale est approuvée et que la mise en place de la documentation environnementale est faite, un **premier audit environnemental interne** est réalisé. Les résultats de cet audit ainsi que la performance environnementale de l'année précédente sont présentés à la hiérarchie de l'organisation dans le cadre d'une **revue de direction** annuelle.



Ensuite, l'organisation désirent la conformité à EMAS rédige sa **déclaration environnementale** (le rapport environnemental annuel) et la fait vérifier par un **auditeur environnemental externe**.

Après vérification, l'organisation est enregistrée comme étant conforme au règlement EMAS pour une durée de 3 ans. Durant ce cycle de 3 années, la déclaration environnementale est vérifiée au moins deux fois dans le cadre d'un audit externe.

Après un premier cycle d'audits internes et un audit externe initial, la CJUE a été enregistrée le 15 décembre 2016 sous le n° LU-000003.

3.3 DESCRIPTION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

L'analyse environnementale contient une liste des aspects environnementaux de la CJUE, l'incidence environnementale pour chaque aspect, la législation applicable aux différents aspects et les valeurs attribuées à chacun d'entre eux en fonction de l'appréciation de leur importance. Les impacts environnementaux sont classés comme étant directs ou indirects, en fonction de la maîtrise directe ou indirecte de l'institution sur ces impacts.

Dans le cadre du système d'évaluation, les aspects sont évalués à l'aide des critères suivants dans le but d'identifier les aspects significatifs :

1. Fréquence (occurrence) ;
2. Gravité ;
3. Traitement / maîtrise.

Les aspects qui suivent ont été identifiés comme significatifs :

| Aspect | Incidence environnementale | Direct / Indirect |
|--|--|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Consommation de matériaux • Production de déchets | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles • Pollution du sol, de l'eau | Direct |
| <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie • Production d'émissions (liées aux bâtiments) | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles • Réchauffement climatique / Pollution de l'air | Direct |
| <ul style="list-style-type: none"> • Production d'émissions (liées à la mobilité) | <ul style="list-style-type: none"> • Réchauffement climatique / Pollution de l'air | Indirect |
| <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau • Production d'eaux usées | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles • Pollution de l'eau | Direct |

Les émissions de CO₂ sont une résultante de la plupart de ces aspects ainsi que d'autres, moins significatifs pour la CJUE, tels que les déchets, le fret, etc.



3.4 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EMAS À LA CJUE

Afin de porter durablement le système EMAS, une structure à deux niveaux a été créée à la CJUE.

Le **COMITÉ EMAS** se réunit sous la présidence de Monsieur le Greffier et en présence du Coordinateur EMAS. En 2018, eu égard à la réorganisation administrative, il a été décidé de changer la composition du comité EMAS et de reposer son travail sur une base plus large que par le passé. Le comité regroupe aujourd'hui le Greffier de la Cour, le Greffier du Tribunal, le Greffier adjoint de la Cour, les Directeurs Généraux, les Directeurs, les chefs des cabinets des Présidents de la Cour et du Tribunal, le chef du cabinet de M. le Greffier, le Conseiller juridique pour les affaires administratives et l'auditeur interne.

Ses membres se réunissent au moins une fois par an et sont impliqués dans le processus de la revue de direction, de l'approbation de la déclaration environnementale et dans la définition de la politique environnementale. Il est saisi des propositions du Forum EMAS et décide de la marche à suivre ainsi que des actions effectives à entamer.

Le **FORUM EMAS** regroupe l'ensemble des unités organisationnelles concernées par l'implémentation et l'application du système EMAS et constitue le niveau de travail opérationnel de la CJUE quant au système de management environnemental. Le but du Forum EMAS est la mise en œuvre de la stratégie environnementale. À cette fin, il est impliqué dans la préparation, par exemple, du programme environnemental et de la déclaration environnementale.

Cette structure à deux piliers est soutenue par le Coordinateur EMAS ainsi que par l'ensemble des employés de la CJUE.

Le **COORDINATEUR EMAS** est en charge de la mise en œuvre pratique et opérationnelle du système EMAS ainsi que de son suivi. Il fournit son expertise au Forum EMAS, au Comité EMAS et à Monsieur le Greffier de la Cour de justice. Cette fonction jouit de l'indépendance nécessaire pour garantir l'intégrité du SME. Le Coordinateur rend compte au Directeur général de l'Administration, au Directeur des Bâtiments et de la sécurité ainsi qu'au Comité EMAS et au Forum EMAS.

L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS agit au quotidien en faveur de la protection de l'environnement en s'appuyant sur le système EMAS de la CJUE. Les employés sont impliqués par la sensibilisation, l'information et la possibilité de proposer des suggestions à l'intention du Coordinateur EMAS.

4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale est l'expression formelle de l'engagement de la CJUE vis-à-vis de la protection de l'environnement à son plus haut niveau. La première version est mise à la disposition du public sur le site internet de la CJUE : www.curia.europa.eu/jcms/EMAS

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements en termes de protection de l'environnement à l'échelle mondiale. La Cour de justice de l'Union européenne en tant qu'institution accorde également une grande importance à cet objectif et a dès lors décidé de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement dans le cadre du règlement européen **EMAS (Eco-Management and Audit Scheme)**.

Dans ce cadre, le système de gestion environnementale adopté par l'institution vise à lui permettre de :

- **se conformer à l'ensemble des règles applicables en matière de protection de l'environnement**
- **assurer la prévention de la pollution**
- **améliorer de façon continue l'impact environnemental des activités de la Cour de justice de l'Union européenne**
- **augmenter l'efficacité des processus ayant un impact sur l'environnement**
- **informer, sensibiliser et responsabiliser le personnel ainsi que les Membres et les encourager à participer à la mise en œuvre dudit système de gestion environnementale**
- **promouvoir le dialogue avec les parties intéressées, tant sur le plan interne qu'externe**
- **développer la collaboration avec les autorités nationales afin de dégager des synergies en faveur des objectifs de cette politique.**

Cet engagement se traduit par l'adoption d'une politique environnementale et par des actions concrètes, appuyées par des moyens humains, matériels et financiers adéquats. La politique donne un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux et vise notamment à :

- **réduire les émissions de dioxyde de carbone**
- **utiliser l'énergie et l'eau de manière efficace et rationnelle**
- **encourager une utilisation raisonnable et responsable du papier**
- **réduire la quantité des déchets**
- **encourager une intégration des critères environnementaux dans les procédures relatives aux marchés publics.**

Cette politique environnementale est détaillée, mise en œuvre et régulièrement actualisée, et communiquée à toute personne travaillant au sein ou pour le compte de l'institution. Elle est également portée à la connaissance du public.


Alfredo Calot Escobar
Luxembourg, le 4 juillet 2018

5. OBJECTIFS ET INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Cette section présente les résultats environnementaux obtenus dans le cadre du système de management environnemental de la CJUE. Comme demandé par le Règlement (UE) 2017/1505, ces résultats sont présentés sous forme de ratios. Par conséquent, les indicateurs suivants sont rapportés à l'effectif, exprimé en Équivalent Temps Plein ⁵ (ETP), et aux m² de surface énergétique. Le nombre des effectifs de la CJUE est pris en compte au prorata de leur temps d'activité. Pour l'année 2017, le nombre d'ETP est de 2 217, dont 87 Membres ⁶.

Bien que la CJUE ait un recours permanent à un nombre conséquent de prestataires externes, leur temps de présence n'est pas connu avec suffisamment de précision pour tous. Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont donc pas été pris en compte ici.

Les surfaces de référence sont les surfaces énergétiques issues du Certificat de Performance Énergétique établi au mois d'avril 2016 avec le détail par bâtiment selon le règlement Grand-Ducal du 31/08/2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ⁷. Les surfaces du bâtiment T/Tbis sont calculées par la direction des Bâtiments et de la sécurité de la CJUE.

Enfin, l'année 2015, en tant qu'année de référence, sert de base de comparaison pour les exercices futurs et l'établissement de plans d'actions avec un objectif pluriannuel.

Un récapitulatif des différents indicateurs est présenté ci-dessous :

| DOMAINE | INDICATEUR | UNITÉ | 2015 | 2016 | 2017 | OBJECTIF 2017/2018 | ÉVOLUTION 2015/2017 | |
|--------------|--|-------------------------|--------|--------|--------|--------------------|--------------------------|--|
| Énergie | Consommation de chaleur | kWh/DJU. ETP | 1,45 | 1,47 | 1,53 | -1 % | +5,3 % | |
| Énergie | Production de froid | kWh/ETP | 3.080 | 2.980 | 3.094 | -3 % | +0,5% | |
| Énergie | Consommation d'électricité | kWh/ETP | 8.052 | 7.666 | 7.808 | -6 % | -3,0 % | |
| Énergie | Production d'électricité photovoltaïque | kWh/heure d'insolation | 198 | 205 | 197 | n.a | -0,5 % | |
| Énergie | Consommation d'eau | m ³ /ETP | 21,83 | 20,53 | 20,80 | -3 % | -4,7 % | |
| Intrants | Consommation de papier | kg/ETP | 71,5 | 64,5 | 68,6 | n.a | -4,1 % | |
| Déchets | Quantité de déchets assimilés | kg/ETP | 51,2 | 41,1 | 41,6 | -10 % | -18,8 % | |
| Achats verts | Part des appels d'offres classée dans la catégorie «Light green» | %/nombre | 66,7 % | 10,0 % | 47,1 % | <55 % | toujours <55 % | |
| Achats verts | Part des appels d'offres classée dans la catégorie «Light green» | %/montant | 58,0 % | 0,3 % | 23,3 % | <50 % | toujours <50 % | |
| Mobilité | Nombre de visioconférences | nombre/ETP | 0,08 | 0,12 | 0,12 | n.a | +42,6 % | |
| Émissions | Émissions Carbone | kg CO ₂ /ETP | 10.088 | 10.241 | 10.159 | n.a | +0,7 % | |
| Biodiversité | Ratio d'imperméabilisation des sols | % | 89,2 % | 89,2 % | 89,2 % | n.a | 0,0 % | |

n.a. = non applicable

5| Cf. 9 Lexique

6| Données de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel, unité Ressources humaines

7| Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant :
 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ;
 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.



En fonction des indicateurs, une variation à la baisse peut être positive ou non pour l'environnement. Le code couleur permet une appréciation suivant le schéma ci-après :

| | |
|---|-----------------------|
|  | Évolution favorable |
|  | Évolution acceptable |
|  | Évolution défavorable |

Les indicateurs sont détaillés et expliqués ci-après et les paragraphes suivants sont structurés comme suit :

- **utilisation** : le cas échéant, des explications concernant l'usage des ressources telles que l'énergie et les achats, dont le papier, sont fournies ici et des informations relatives à l'origine de l'aspect environnemental sont données ;
- **explication concernant les données** : la source et la fiabilité des données, le type de relevé et le périmètre de chaque indicateur sont présentés ;
- **analyse des résultats** : l'indicateur est commenté par rapport au contexte, à son évolution, etc. ;
- **actions réalisées ou en phase de réalisation** : les principales actions réalisées en 2017 ou avant sont détaillées ainsi que les principales actions engagées en 2017 ;
- **actions prévues** : les principales actions prévues, en particulier dans le programme EMAS, pour les années 2018 et suivantes sont reprises ici ;
- **objectif** : les objectifs, s'ils ont été définis pour la période 2016-2018, sont précisés dans ce paragraphe. Les détails concernant les différentes données sont disponibles en annexe.

5.1 ÉNERGIES ET EAU DE VILLE

La consommation globale d'énergie sera présentée dans un premier temps puis, suivra une analyse plus détaillée des consommations pour chaque type d'énergie avec leurs indicateurs.

5.1.1 CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE

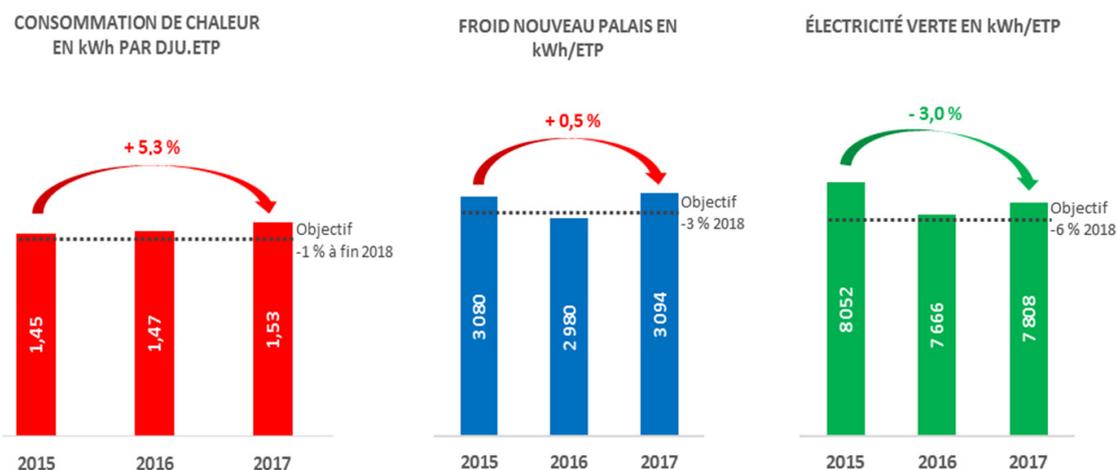
Utilisation

La CJUE est consommatrice de chaleur urbaine et d'énergie électrique, utilisées en partie pour la production de froid. Elle produit également de l'énergie électrique photovoltaïque qui est redistribuée en totalité dans le réseau de la ville.

Explication concernant les données

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Elles sont basées sur les factures des fournisseurs d'énergie qui ont été recoupées avec les relevés des compteurs internes.

Les histogrammes ci-dessous présentent les consommations annuelles des années 2015, 2016 et 2017 pour la chaleur, le froid de climatisation ainsi que l'électricité. Pour rappel, l'année 2015, année de référence, sert de base de comparaison pour les années successives.



Analyse des résultats

Les dépenses énergétiques rapportées aux équivalents temps plein ont évolué de la manière suivante de l'année 2015 à 2017 :

- la consommation de chaleur rapportée aux Degrés Jours Unifiés⁸, c'est-à-dire en tenant compte du contexte météorologique réel (températures), est en hausse de 5,3 % ;
- la production de froid de climatisation du Nouveau Palais subit une légère hausse de 0,5 % ;
- la consommation d'électricité est en baisse de 3,0 %.

Le ratio d'utilisation des énergies renouvelables, soit la consommation d'électricité verte rapportée à la consommation totale (électricité verte + chauffage) est en légère baisse par rapport à l'année de référence 2015 (61 % en 2015 à 60 % en 2017). Par contre, ce ratio est en légère augmentation par rapport à 2016 (+1 %), ce qui représente un point positif.

Des précisions sont données dans les sous-chapitres selon les indicateurs par ETP et m².

8 | Cf. 9 Lexique



Actions réalisées ou en phase de réalisation

Dans le cadre de l'amélioration continue, plusieurs mesures ont été prises au courant de l'année 2017 par l'unité Gestion des bâtiments, le Coordinateur EMAS et l'entreprise gestionnaire des installations techniques qui sont détaillées ci-dessous :

- afin de satisfaire aux exigences du système EMAS, la mise en place d'un plan de comptage des énergies est en cours de réalisation par l'institution. Cette mesure consiste en l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires placés stratégiquement afin de connaître en détail les consommations des bâtiments. Bien que cette mesure ne soit pas une action directe d'économie de l'énergie, elle est toutefois le premier pas dans une démarche environnementale de gestion des dépenses énergétiques ;
- la sensibilisation des occupants et du nouveau personnel a été renforcée durant l'année 2017 en mettant particulièrement l'accent sur les bonnes conduites et la chasse aux gaspillages : extinction de l'éclairage et des ordinateurs ainsi que des imprimantes et des écrans les soirs et les week-ends ;
- une amélioration du système de reporting actuel est un projet initié en 2017 et qui suit son cours afin de garantir une proactivité accrue dans le suivi des consommations énergétiques.

Actions prévues

- Afin de mieux répondre aux obligations financières et réglementaires ainsi qu'aux contraintes environnementales, la CJUE étudie l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie. Ce logiciel représente un nouvel outil d'aide à la décision, via l'analyse des consommations dans le temps ;
- Dans un avenir plus proche, l'unité Gestion des bâtiments sera assistée par le système de pilotage énergétique du nouveau contractant de maintenance certifié ISO 14001 : 2015 et dont la mission débutera à la CJUE le 1^{er} juillet 2018 ;
- La politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie selon la norme ISO 50001 sera mise à jour en 2018 suite à l'intégration de l'extension du parking Personnel dans son périmètre d'application.

Objectif

Lors de l'établissement de la déclaration environnementale de 2016, la CJUE s'est fixée l'objectif pluriannuel de diminuer ses consommations par ETP par rapport à l'année de référence 2015 de 1 % pour le chauffage et de 3 % pour les dépenses liées à la climatisation et ce, sur les trois années d'exploitation 2016, 2017 et 2018. Pour l'électricité, l'objectif est porté à une baisse de 6 % des consommations. Rappelons que l'objectif pour la chaleur a été révisé lors de l'établissement de la précédente déclaration environnementale notamment par l'impact négatif du chantier de la 3^e Tour.

La CJUE n'a pas encore atteint les objectifs pluriannuels qu'elle s'est fixés concernant le chauffage, l'électricité et le froid de climatisation.

Pour les prochaines années, les objectifs seront différenciés par type d'énergie selon l'évolution constatée à ce jour. Ils seront détaillés dans les chapitres suivants.

5.1.2 CONSOMMATION DE CHALEUR

Utilisation

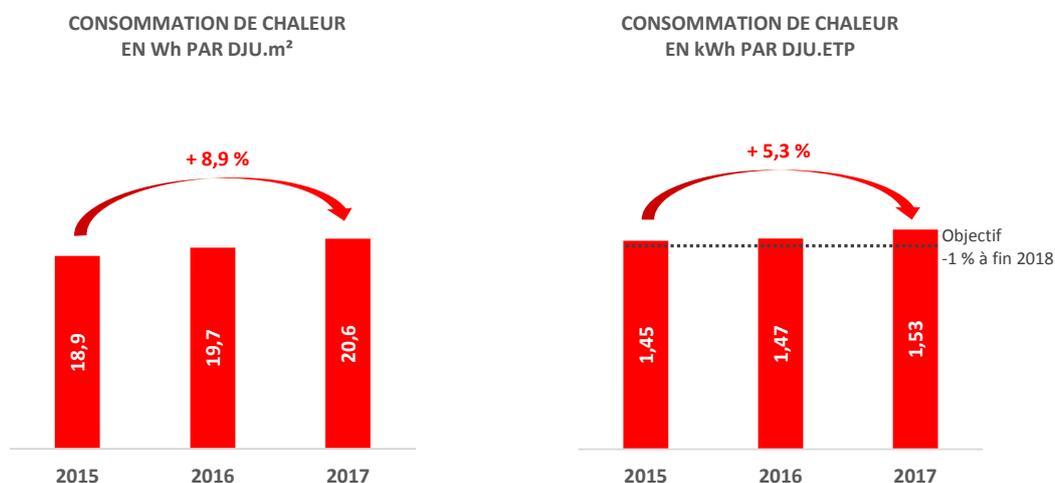
Les données de consommation de chaleur proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Explication concernant les données

Les données sont extraites des factures pour le chauffage urbain qui dessert l'ensemble des bâtiments du Nouveau Palais. Pour une gestion optimale des consommations et afin de réduire les dérives, chaque bâtiment est également équipé d'un compteur d'énergie thermique.

Le bâtiment T/Tbis est fourni en gaz de ville puis transforme cette énergie primaire en chauffage au moyen de chaudières. Les données en kWh sont extraites des factures du fournisseur d'énergie.

La consommation de chaleur, corrigée par les DJU⁹, par rapport à la surface chauffée et rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



Analyse des résultats

En tenant compte des conditions météorologiques au moyen des DJU, la consommation de chaleur par rapport à la surface a augmenté de 8,9 % entre 2015 et 2017 malgré des conditions climatiques globalement plus clémentes en 2017. En ramenant ce chiffre à l'effectif global de la CJUE, corrigé par les DJU, la hausse est de 5,3 %.

En 2017, cette hausse se situe particulièrement au niveau des Tours A et B suite à un mois de janvier exceptionnellement froid.

De plus, les travaux de construction de la 3^e Tour ont réduit l'efficacité thermique au pied de la Tour B et à l'extrémité de la rue piétonne. Il en résulte que la CJUE a surchauffé une partie de la Galerie afin de maintenir l'ensemble des occupants dans des conditions de confort optimales.

Il est également à préciser que durant les mois de février et de mars 2017, il a été nécessaire de faire fonctionner 24h sur 24, deux centrales de traitement de l'air en « tout air neuf », c'est-à-dire, une utilisation directe de l'air venant de l'extérieur. Cette mesure a été mise en place suite à un problème d'odeur à proximité des cabines fumeuses installées dans le bâtiment Thomas More, et jugée nécessaire afin d'assurer un renouvellement optimal de l'air aux occupants. Toutefois, ce fonctionnement a engendré une surconsommation localisée de chaleur suite au réchauffement de l'air froid venant de l'extérieur.

9| Cf. 9 Lexique



Dans le but d'augmenter le confort des occupants au niveau de l'Anneau (6^e étage), la valeur de la consigne de température de chauffage a été augmentée d'un degré Celsius durant l'année 2017. Cette mesure a bien entendu eu une répercussion négative sur les consommations de chaleur pour ce bâtiment.

Afin d'améliorer l'efficacité thermique des bâtiments de la CJUE, plusieurs mesures ont été mises en place durant l'année 2017 ou sont prévues par l'unité Gestion des bâtiments en collaboration avec l'entreprise gestionnaire des installations techniques. Elles sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

- La CJUE a poursuivi son programme de sensibilisation du personnel sur la chasse aux gaspillages et particulièrement sur la fermeture des fenêtres en période de chauffage. Les rondes des services de sécurité et des services de nettoyage ont prouvé leur efficacité sur le terrain en permettant la réduction de ces cas de figure ;
- L'optimisation de l'isolation des organes de distribution du chauffage (les corps de pompes et leurs accessoires) est un projet poursuivi en 2017 ;
- Le changement de certaines pompes par des équipements plus performants (pompes à débit variable) est un projet poursuivi en 2017, la finalisation de ce processus étant annoncée pour juin 2018. Le but attendu est une installation de chauffage plus efficiente ayant un coefficient de performance ¹⁰ plus important ;
- L'installation de clapets dans les cabanons de six ascenseurs afin de réduire les déperditions thermiques est une mesure qui a été initiée durant l'année 2017. Seul un ascenseur reste à être équipé de ce dispositif ;
- Afin de réduire les consommations de chauffage dans les zones communes des bâtiments Erasmus, Thomas More et Annexe C, les vannes thermostatiques manuelles ont été asservies par un système de régulation au cours de l'année 2017 ; la fin de ce projet est prévue pour juin 2018. Cette démarche vise à empêcher toute personne non habilitée d'avoir une action qui pourrait être néfaste sur l'environnement par une demande de chauffage non adaptée ;
- Les mitigeurs dans les sanitaires publics sont actuellement remplacés par des robinets à eau froide pour la Galerie et le Palais. Cette mesure vise ainsi à réduire la consommation de chaleur pour les bâtiments.

Actions prévues

- Une étude des ponts thermiques et de l'isolation des organes architecturaux est une mesure en cours par l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE. La 1^{re} étape de cette démarche qui consiste à identifier les organes ayant de grosses déperditions de chaleur a été achevée en 2017. La CJUE est actuellement dans la 2^e phase de ce projet, où elle étudie les mesures correctrices les plus adaptées ;
- La mesure consistant à isoler la conduite d'eau chaude traversant tout le bâtiment Thomas More et passant dans l'habillage des convecteurs des couloirs du bâtiment est prévue par l'unité Gestion des bâtiments ;
- Le fonctionnement du tourniquet présent à la cafétéria du bâtiment Erasmus, et donnant accès à la terrasse extérieure, sera revu afin de limiter les déperditions thermiques lors de son utilisation.

Objectif

L'impact du chantier de la 3^e Tour ainsi que des conditions météorologiques exceptionnelles en janvier 2017 ont été les raisons principales de l'augmentation de la consommation de chaleur en kWh/DJU.ETP. De plus, il convient de constater que l'année de référence 2015 avait un hiver doux.

10| Cf. 9 Lexique

Avec une hausse de 5,3 % par rapport à l'année de référence, l'objectif pluriannuel de réduction des consommations de chauffage fixé par la CJUE à 1 % en kWh/DJU.ETP sur la période 2016-2018 n'est pas encore atteint.

5.1.3 PRODUCTION DE FROID DE CLIMATISATION

Utilisation

Le froid de climatisation est produit à partir de plusieurs groupes frigorifiques alimentant les différents bâtiments où la totalité de la production de froid est consommée. Le froid sert principalement à maintenir les locaux informatiques à une température tempérée constante en toute saison et à assurer un niveau de confort optimal pour les espaces de bureaux ainsi que pour les espaces publics.

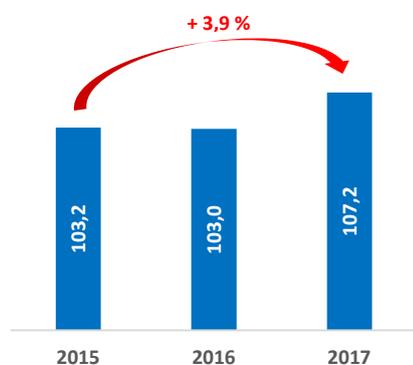
Explication concernant les données

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE. Pour une gestion optimale des consommations, plusieurs compteurs ont été installés.

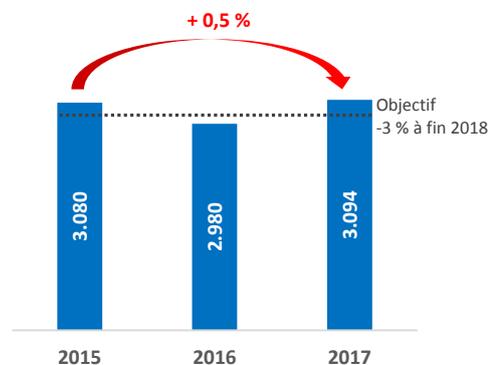
Le bâtiment T/Tbis est équipé de groupes frigorifiques à fonctionnement horaire et n'est pas équipé de compteurs pour une mesure directe en kWh. Par conséquent, l'analyse se limite aux consommations pour les bâtiments du Nouveau Palais.

La production de froid par m² de surface climatisée puis rapportée à l'effectif global de la CJUE (par approximation, même si une petite partie de cet effectif occupe le bâtiment T/Tbis) donne les résultats suivants :

PRODUCTION DE FROID - NOUVEAU PALAIS
EN kWh PAR m²



PRODUCTION DE FROID - NOUVEAU PALAIS
EN kWh PAR ETP



Analyse des résultats

La production de froid pour l'année 2017 rapportée à la surface climatisée est en augmentation par rapport à 2015 de 3,9 %. Dans la même tendance, la production de froid selon l'indicateur de performance énergétique kWh par ETP suit une légère hausse de 0,5 %.

La raison principale concernant cette évolution est une hausse de la température moyenne annuelle qui a été constatée en 2017 par rapport à 2016 (+4 %) mais stable en se référant à 2015. Il en est de même pour la durée d'ensoleillement avec +12 % en 2017 par rapport à 2016, notamment pour les mois de mai et juin, période de forte occupation des bâtiments de la CJUE.



Actions réalisées ou en phase de réalisation

- Une optimisation du processus de démarrage des groupes frigorifiques qui alimentent l'ensemble des bâtiments a été poursuivie durant l'année 2017. Les gains de cette mesure sont une efficacité énergétique de l'installation améliorée ainsi qu'une réduction des consommations électriques ;
- De plus, le groupe frigorifique Quantum Cofely possédant un fort rendement énergétique dû à son coefficient de performance ¹¹ élevé, a été utilisé encore plus souvent durant l'année 2017 (+18 % par rapport à 2016 et +72 % par rapport à 2015). Cela a donc permis d'améliorer le rendement global de la production de froid pour le Nouveau Palais ;
- Les ballons de production de froid des Tours A et B ont été équipés de vannes motorisées en 2017 afin d'améliorer la gestion énergétique de l'installation ;
- Enfin, durant l'année 2017, le free-cooling ¹² a représenté 11 % de la production globale de froid à la CJUE contre 9 % en 2015, ce qui représente une économie conséquente. Rappelons que le free-cooling est un procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur pour rafraîchir un bâtiment lorsque les conditions le permettent, en particulier durant les nuits de la période estivale.

Actions prévues

- Le remplacement de circulateurs obsolètes par des pompes procurant des performances améliorées pour les installations de froid, est un projet initié en 2017 et dont la fin des travaux est prévue en avril 2018. Ce dispositif permet de simplifier les installations techniques et de réduire également la consommation d'énergie par la mise en place d'équipements plus modernes et efficaces ;
- Une optimisation de la régulation concernant la production et la distribution du froid climatique a été initiée au cours de l'année 2017 et poursuit son cours, notamment par l'utilisation plus intensive du groupe de froid Cofely ayant un très bon rendement énergétique.

Objectif

Avec une légère augmentation de 0,5 % de sa production de froid climatique selon l'indicateur kWh par ETP entre 2015 et 2017, la CJUE n'a pas encore atteint l'objectif de 3 % qu'elle s'est fixé mais poursuit sans relâche ses efforts dans le cadre d'une réduction de ses coûts de fonctionnement.

11 | Cf. 9 Lexique

12 | Cf. 9 Lexique

5.1.4 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Utilisation

Pour les bâtiments du Nouveau Palais, les consommations électriques facturées sont réparties de la manière suivante en 2017 :

- 19 % pour le fonctionnement des systèmes HVAC ¹³ ;
- 18 % pour l'éclairage des locaux ;
- 15 % pour la production de froid ;
- 48 % pour le poste divers. Celui-ci comprend les cuisines, les frigos, les machines à café, les ascenseurs, les escalators, l'informatique, les équipements de sécurité et de sûreté, etc.

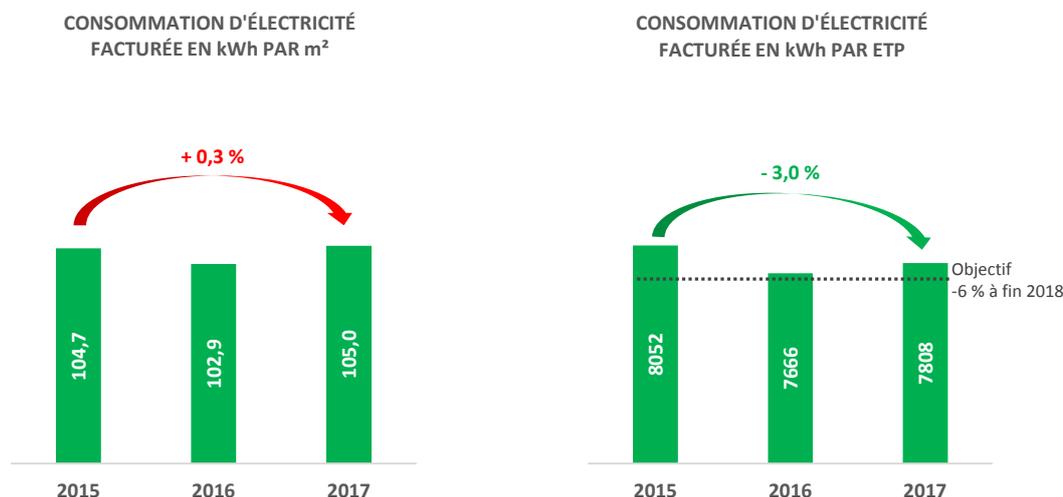
Explication concernant les données

En janvier 2011, la CJUE a souscrit un contrat d'énergie verte pour sa consommation d'électricité facturée. Les centrales hydrauliques, les éoliennes, la biomasse et le photovoltaïque constituent le mélange de sources d'énergies renouvelables utilisées.

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Les données sont extraites des factures établies à partir du relevé du compteur général pour l'électricité qui dessert l'ensemble des bâtiments du Nouveau Palais. D'autres compteurs sont installés afin de déterminer les dépenses liées à l'éclairage, au froid de climatisation et à la ventilation des locaux.

Comme pour les années 2015 et 2016, le Nouveau Palais représente 90 % des consommations électriques facturées à la CJUE contre 10 % pour le bâtiment T/Tbis pour lequel quatre compteurs facturés sont en place.

La consommation d'électricité facturée par m² de surface puis rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



Analyse des résultats

La consommation d'électricité facturée rapportée à la surface est en légère augmentation de 0,3 % par rapport à l'exercice 2015 selon l'indicateur kWh/m². Rapportée à l'effectif de la CJUE, la baisse de la consommation est significative (3,0 %) pour la même période.

13| Cf. 9 Lexique



Ces bons résultats sont le fruit de plusieurs mesures prises en 2017 dans le cadre de l'amélioration continue dans la gestion des dépenses électriques et présentées dans les paragraphes suivants.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

- Au cours de l'année 2017, la sensibilisation du personnel a été poursuivie dans l'adoption de gestes en faveur de l'environnement comme l'extinction de l'éclairage en quittant le bureau, ainsi que l'abandon des imprimantes personnelles au profit des imprimantes réseau ;
- Un remplacement des ampoules existantes par des modèles à LED pour les parkings Personnel, Thomas More, Membres et Erasmus est une mesure environnementale à fort impact réalisée par la CJUE en 2017.

Actions prévues

- La restauration représente un des gros consommateurs d'électricité à la CJUE mais aussi un des grands secteurs porteurs d'économie d'énergie. Un avant-projet de mesure des consommations électriques des cuisines a été initié en 2016 afin de connaître la dépense énergétique réelle des gros équipements comme les fours, les plaques chauffantes ou les chambres froides. Ainsi, après validation de l'étude technique, la CJUE a décidé de mettre en place des compteurs additionnels au niveau des cuisines pour une meilleure gestion des dépenses électriques ;
- Il est également prévu d'équiper les salles techniques ainsi que les locaux de stockage d'un éclairage basse consommation utilisant la technologie LED ;
- L'installation d'une alarme « porte ouverte » sur les chambres froides permettra à la CJUE de réduire ses consommations électriques et de respecter les mesures d'hygiène alimentaire. Actuellement, seulement deux chambres froides ont été équipées de ce dispositif.

Objectif

Avec une réduction importante de 3,0 % de sa consommation électrique facturée selon l'indicateur kWh par ETP entre 2015 et 2017, la CJUE a diminué de sa facture énergétique conformément à sa stratégie environnementale. Elle n'a toutefois pas encore atteint l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, à savoir une diminution de 6 % de ses consommations entre 2016 et 2018. De nombreux efforts ont été réalisés jusqu'à présent par la CJUE et ils seront poursuivis dans le cadre d'une réduction de ses coûts de fonctionnement.



5.1.5 PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Utilisation

Dans l'optique d'un approvisionnement énergétique durable, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de l'Anneau sur une surface de 2 888 m². La totalité de la production d'électricité est redistribuée dans le réseau de la ville du Luxembourg.

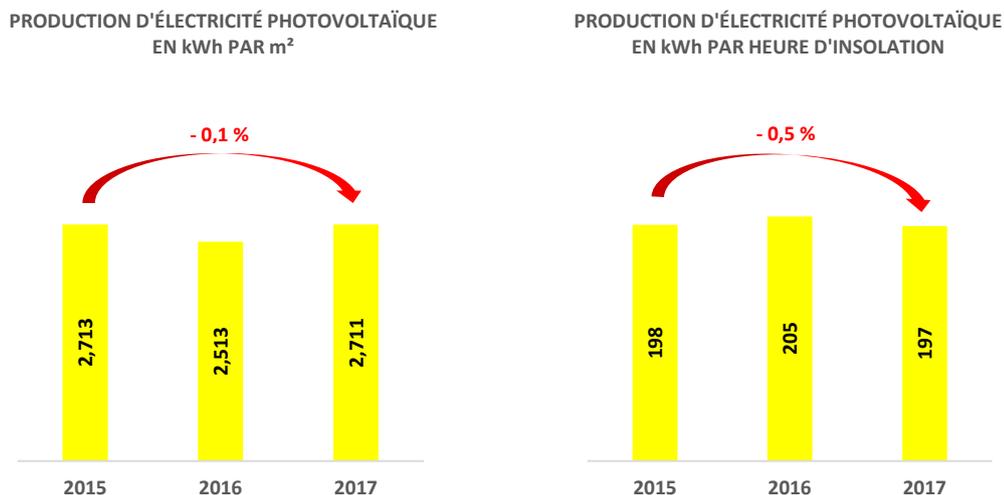
Explication concernant les données

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE.

Un compteur principal permet de refacturer la production électrique. Deux autres compteurs redondants installés par la CJUE assurent la mesure de l'énergie produite.

Durant l'année 2017, les panneaux photovoltaïques de la CJUE ont produit près de 367 000 kWh, soit l'équivalent des besoins annuels en électricité de 66 familles françaises¹⁴ contre 62 familles en 2016.

La production d'électricité renouvelable par m² de surface énergétique puis rapportée à la durée d'insolation donne les résultats suivants :



Analyse des résultats

Durant l'année 2017, la production d'énergie électrique photovoltaïque rapportée à la surface énergétique globale du Nouveau Palais a diminué très faiblement de 0,1 % par rapport à l'année de référence 2015, parallèlement à la constance concernant la durée d'insolation¹⁵ pour cette période (+0,4 %). Ces valeurs de production annuelle, selon l'indicateur environnemental kWh par heure d'insolation suivent la même tendance avec une légère diminution de 0,5 %.

14| <http://www.ceren.fr/publications/> Consommation résidentielle 154.3 tWh en 2015 (p. 33) Nombre de résidences principales : 28.059.000 en 2013.

15| Données fournies par le Service Météorologique de l'Aéroport du Luxembourg



Actions réalisées ou en phase de réalisation

La production de cette électricité renouvelable est presque entièrement dépendante de la quantité d'insolation. Toutefois, et afin de maintenir les équipements à un niveau de rendement optimal, une surveillance régulière a été effectuée durant l'année 2017 par le gestionnaire chargé de la maintenance des installations techniques.

Actions prévues

Pour l'année 2018, la CJUE n'étudie pas la possibilité d'augmenter sa production d'énergie électrique photovoltaïque par l'ajout de panneaux supplémentaires. Toutefois, et afin d'augmenter la quantité d'énergie renouvelable pour le futur, la CJUE intégrera dans son projet de construction de la nouvelle tour, des panneaux photovoltaïques sur la façade et en toiture.



5.1.6 CONSOMMATION D'EAU

Utilisation

L'eau potable utilisée à la CJUE provient du réseau d'alimentation de la Ville de Luxembourg ¹⁶ qui est approvisionné par des sources propres à la Ville et par de l'eau du lac de Haute Sûre après traitement.

Les sanitaires, la préparation des repas ainsi que la production de froid de climatisation sont les principaux consommateurs d'eau de ville.

Les eaux usées rejoignent l'une des stations d'épuration de la Ville de Luxembourg. Des séparateurs d'hydrocarbures et séparateurs de graisses permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone restauration qui sont potentiellement chargées en graisses alimentaires. Des normes de rejet sont fixées dans l'autorisation d'exploitation de la CJUE à 10 mg/l dans les effluents concernant les séparateurs d'hydrocarbures.

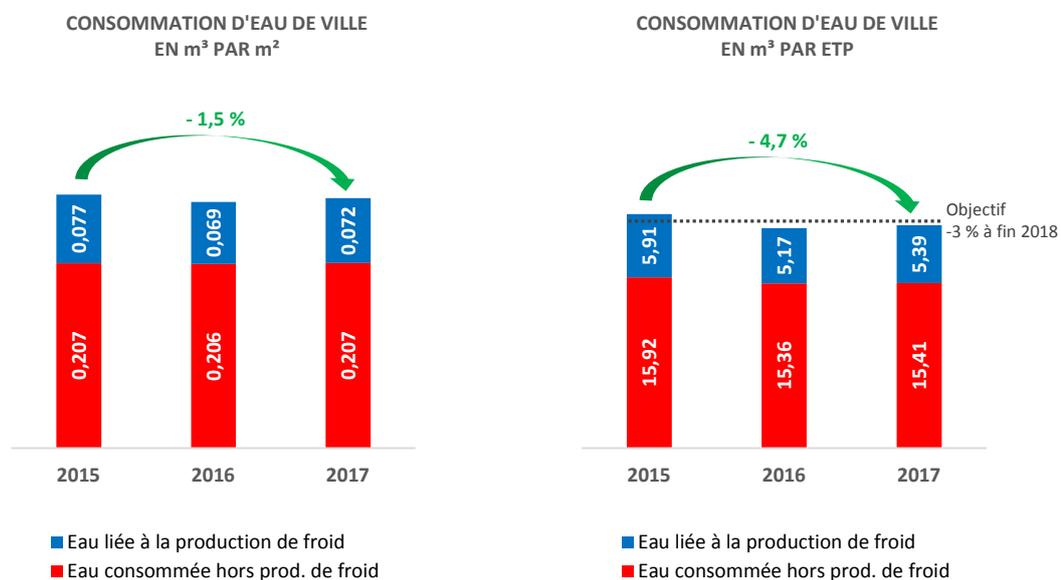
Explication concernant les données

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les valeurs de consommation sont extraites des factures établies à partir du relevé des deux compteurs d'eau de ville pour le Nouveau Palais. D'autres compteurs sont installés afin de mesurer par exemple, les besoins liés aux systèmes HVAC ou aux consommations de la cuisine.

Le Nouveau Palais représente environ 87 % (84 % en 2016) des consommations d'eau de ville à la CJUE par rapport à 13 % pour le bâtiment T/Tbis où les données de ce bâtiment sont fournies par un seul compteur facturé. La production de froid représente un des plus grands consommateurs d'eau et pour cette raison, cette partie est indiquée en bleu dans les histogrammes ci-dessous.

La consommation d'eau de ville par m² puis rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



16 | http://vdl.lu/Citoyens+et+r%C3%A9sidents/Energies_+Eaux+et+Canalisation-p-64332/Eaux.html



Analyse des résultats

La consommation d'eau ramenée à la surface a diminué de 1,5 % par rapport à 2015, l'année de référence, mais elle a augmenté selon les mêmes proportions par rapport à 2016. Cette augmentation est en partie due à un été globalement plus chaud ¹⁷ en 2017 entraînant une plus forte consommation d'eau pour les besoins de climatisation.

Ramenée à l'effectif global de la CJUE, la dépense d'eau est en baisse de 4,7 % par rapport à l'année 2015. Cette tendance positive est le fruit de plusieurs actions mises en place par la CJUE et détaillées dans les paragraphes suivants.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

- De nouveaux mousseurs plus économes avec un débit limité à 9 litres/min comparativement aux précédents modèles de 15 litres/min ont été mis en place à partir de l'année 2016, ce projet a été poursuivi en 2017 ;
- Une intervention plus complexe qui consiste à changer de système de mesure de déconcentration pour les groupes de froid équipant les Tours A et B a été réalisée en 2017. Ce procédé apporte des résultats significatifs dans la réduction des dépenses d'eau ;
- Le fonctionnement du groupe de production de froid Cofely est nettement privilégié par rapport aux autres groupes de climatisation car celui-ci présente un impact environnemental moindre, notamment grâce à des consommations d'eau réduites au niveau de ses tours de refroidissement.

Actions prévues

- Dans le cadre de la construction de la 3^e Tour, une stratégie ¹⁸ de la consommation d'eau a permis de définir des équipements sanitaires économes en eau devant permettre de limiter la consommation pour les besoins sanitaires à 20 litres par personne et par jour. Un système de récupération des eaux grises fait partie du concept ainsi qu'une récupération des eaux de pluie sur une surface de 1 425 m². De plus, un système de détection de fuite est prévu sur la conduite principale de ce futur bâtiment ;
- Afin de poursuivre la politique d'amélioration de la performance énergétique, de nouveaux mousseurs avec un débit de 2 litres/min seront installés dans les prochains mois ;
- Pour la station de lavage des véhicules, le programme à grande consommation d'eau a été supprimé. Par ailleurs, dans le cadre de l'extension du parking Personnel, un nouveau car-wash avec une plus grande performance sera installé ;
- Les robinets dans les sanitaires publics seront remplacés d'ici la fin de l'année 2018 par des modèles à fermeture automatique pour la Galerie et le Palais.

Objectif

Avec une réduction importante de plus de 4,7 % de sa consommation d'eau selon l'indicateur m³ par ETP entre 2015 et 2017, la CJUE a déjà dépassé l'objectif qu'elle s'est fixé et poursuit ses efforts dans le cadre d'une réduction de ses coûts de fonctionnement.

17| Données fournies par le Service Météorologique de l'Aéroport du Luxembourg

18| Certification BREEAM - Point d'avancement certification du 7 mai 2014



5.2 CONSOMMATION DE PAPIER

Utilisation

Le papier est utilisé de deux manières très distinctes à la CJUE :

- dans les bureaux : il s'agit essentiellement de papier de format A4 de type 80 g utilisé par les employés avec leurs imprimantes personnelles ou les imprimantes en réseau ;
- pour les publications : l'atelier d'imprimerie utilise plusieurs types de papier pour produire d'une part, des copies des décisions de la CJUE et des documents de réunions des Membres, et d'autre part, des produits de communication (brochures, livres, posters, cartes de vœux, cartes de visites, etc.), souvent imprimés en couleur et sur du papier spécial. Une partie de l'impression de ces publications est externalisée à l'Office des publications de l'Union européenne (OPUE) .

Explication concernant les données

Les données proviennent de la direction de la Logistique, unité Achats et inventaire pour la consommation interne. Pour ce qui est des publications externalisées, les données ont été fournies par la direction de la Communication.

La consommation de papier, hors publications externalisées à l'OPUE, rapportée à l'effectif global de la CJUE donne le résultat suivant :

CONSOMMATION DE PAPIER EN kg PAR ETP



Les publications externalisées à l'OPUE par la direction de la Communication ont concerné 11 085 kg de papier en 2017 contre 4 930 kg en 2016. En revanche, aucune impression externe n'a été comptabilisée pour l'unité Production, publication et diffusion de documents contrairement à l'année 2016 qui avait enregistré une quantité de 6 743 kg.

Au total, l'ensemble des publications externalisées ont représenté une quantité équivalente à 11 085 kg pour l'année 2017 contre 11 673 kg pour l'année 2016. À noter que des données comparables ne sont pas disponibles pour l'année 2015.

Analyse des résultats

En 2017, hors publications externalisées, 54,5 kg de papier par équivalent temps plein ont été consommés dans les bureaux, auxquels s'ajoutent 14,0 kg par ETP pour l'atelier d'imprimerie, soit une quantité totale de 68,6 kg de papier par ETP. Par rapport à l'année de référence 2015, la quantité totale est en baisse de 4,1 %. On note toutefois une augmentation de 6,3 % entre les années 2016 et 2017.



Toutefois, une remarque importante peut être soulignée concernant les évolutions au niveau des consommations séparées de la partie bureau et de la partie imprimerie : entre 2015 et 2017, la partie bureau présente une augmentation de sa consommation de papier de 0,8 % alors que la partie imprimerie montre quant à elle, une réduction importante de 19,4 %.

Les consommations totales représentaient pour l'année 2017 l'équivalent de 38 feuilles A4 standard (80 g/m²) par jour calendaire et par équivalent temps plein contre 39 feuilles en 2015. De ce fait, l'impact environnemental généré par la non utilisation d'une seule feuille de papier A4 par personne peut être très significatif sur le résultat global à l'année.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

Durant les années précédentes, les actions suivantes ont contribué à réduire l'impact environnemental et à mieux connaître la consommation de papier de la CJUE :

- un système de suivi de la consommation de papier bureautique des différentes unités organisationnelles de la CJUE a été établi et les résultats sont communiqués régulièrement ;
- le papier utilisé par la CJUE est issu à 100 % de forêts gérées durablement, labellisé ¹⁹ (PEFC, FSC, Eco LABEL, Nordic Environment Label) et non blanchi au chlore (TCF ²⁰) ;
- depuis 2017, la transmission des fiches de paie s'effectue par voie électronique. Cette mesure a permis d'économiser près de 30 000 pages de papier sur l'année ;
- une sensibilisation dédiée aux utilisateurs des services de l'atelier de reproduction est en cours. Celle-ci vise à limiter la fréquence des réimpressions et à revoir à la baisse les impressions de certains types de documents ;
- la direction de l'Interprétation met en place un nouvel outil informatique afin de dématérialiser la communication avec les interprètes free-lance.

Actions prévues

Pour les années à venir, les actions suivantes sont prévues :

- suite à la sensibilisation du personnel du Greffe du Tribunal sur les aspects environnementaux liés à leur travail, l'identification et mise en œuvre de projets visant à réduire la consommation de papier est à prévoir ;
- un groupe de travail « papier » dont l'objectif est d'établir des recommandations sous forme d'un plan d'action afin d'en réduire la consommation sera mis en place. Les principaux consommateurs de papier participeront à ce groupe de travail.

Objectif

Un objectif chiffré pourra être défini sur base du plan d'action précité.

En attendant, bien que la tendance se soit inversée entre 2016 et 2017 avec une augmentation de 6,3 % de papiers consommés par équivalent temps plein, les chiffres pour l'année 2017 présentent tout de même une réduction importante de 4,1 % par rapport à 2015, l'année de référence.

19| Cf. 9 Lexique

20| Cf. 9 Lexique

5.3 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Utilisation

Comme toute activité humaine, le fonctionnement de la CJUE génère des déchets tels que : des emballages vides, des restes alimentaires, des déchets provenant de la maintenance et des travaux, des équipements mis au rebut ainsi que des déchets mélangés assimilés aux déchets ménagers.

Explication concernant les données

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments qui a chargé le prestataire responsable du nettoyage, de la collecte et de la consolidation des données.

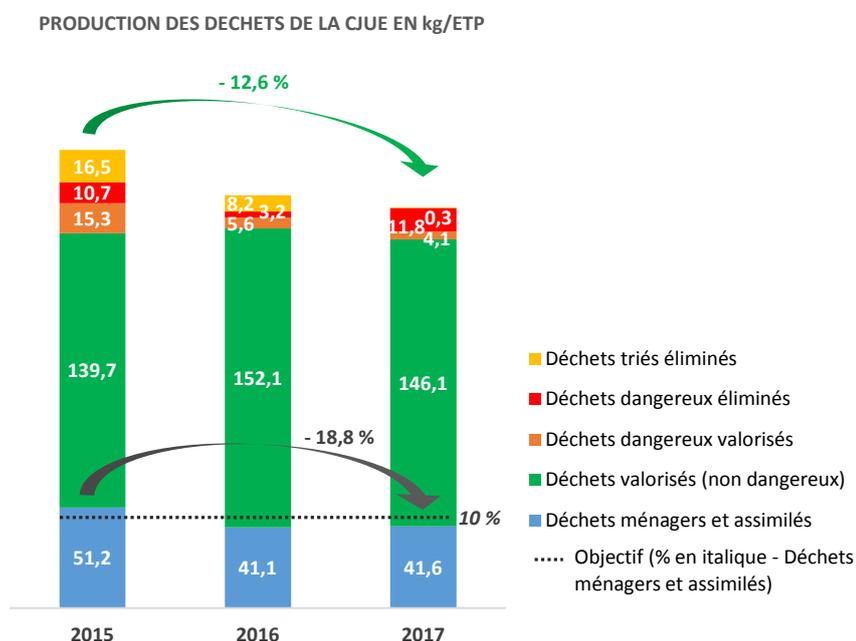
Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (fonctionnaires, prestataires, etc.) et collectés principalement par le prestataire de nettoyage de la CJUE qui est également chargé de la pesée et de la gestion des données.

D'autre part, les prestataires de restauration et de maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives.

Les déchets sont transportés par des camions ou des camionnettes vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

Dans un objectif d'amélioration continue et pour mieux suivre l'évolution des déchets dangereux, les anciennes classifications ont été repensées à travers cinq grandes catégories organisées de la façon suivante : déchets valorisés, déchets ménagers et assimilés, déchets dangereux éliminés, déchets dangereux valorisés et déchets triés éliminés ²¹ (anciennement déchets éliminés).

L'histogramme suivant montre l'évolution de ces fractions entre les années 2015 et 2017.



Analyse des résultats

De la même façon que 2016, l'année 2017 enregistre un fort pourcentage de valorisation des déchets de près de 73,7 % (déchets valorisés dangereux et non dangereux), signe d'un tri efficace des déchets générés. La part des déchets ménagers et assimilés se situe à 20,4 %.

21 | Cf. 9 Lexique



Les quantités globales par ETP poursuivent la tendance avec une baisse de 3,0 % en 2017 par rapport à 2016, soit une réduction globale de 12,6 % par rapport à 2015, l'année de référence. Du côté des déchets ménagers et assimilés, c'est une diminution de 18,8 % qui est à considérer.

Quant aux autres catégories de déchets, les chiffres présentent une très forte diminution de près de 98,1 % pour les déchets triés éliminés et une légère baisse de 0,8 % pour les déchets valorisés non dangereux. De même, la part des déchets valorisés non dangereux est en baisse de 3,9 % par rapport à 2016, due à la diminution générale de la quantité globale des déchets de la CJUE.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

Durant les années précédentes, les actions suivantes ont contribué à réduire et à mieux connaître la production de déchets de la CJUE :

- en 2004, la CJUE a été la première institution communautaire à obtenir le label de la «SuperdrecksKëscht® fir Betriber»²² pour sa gestion exemplaire des déchets ;
- 
- The logo for 'Label-Priméiert!' is a green rectangular box. On the left, it says 'Label-Priméiert!' in white and green text. Below that, in smaller white text, it says 'Mir maachen mat - Etz Umwelt as et wäert!'. On the right, there is a circular logo with a globe and a leaf, and below it, the text 'Fir eng ecologesch Offfallgestioun'.
- en 2012, la CJUE a décidé de participer au système de tri et de bio méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz qui peut être réinjecté dans le réseau de gaz pour alimenter les chaudières domestiques ;
 - début 2016, un échantillonnage sur des poubelles de déchets ménagers et assimilés de chaque bâtiment a permis d'en analyser le contenu sur une période de 3 jours. L'analyse avait démontré qu'un potentiel d'amélioration de 80 % sur cette fraction de déchets non triés était réel et un plan d'action a été mis en place suite à cette analyse ;
 - en 2016, la moitié des distributeurs de boissons chaudes de la CJUE ne fonctionnaient plus qu'avec des tasses en céramique, ceci afin de réduire l'usage des gobelets jetables. En 2017, l'utilisation des mugs EMAS a été étendue à l'autre moitié des distributeurs. À titre d'information, 144 050 gobelets ont encore été utilisés au cours de l'année 2016 ;
 - en 2016, la CJUE a décidé de participer à la campagne « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance pour la collecte des bouchons en plastique ;
 - depuis 2017, le projet « Trim Trax » visant la réduction du gaspillage alimentaire est étendu lors des grands événements à la CJUE ;
 - en 2017, le système de tri sélectif a été étendu aux kitchenettes et cette initiative fut accompagnée d'une campagne d'information.

Actions prévues

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- suite à l'installation des poubelles de tri sélectif dans les kitchenettes, un nouvel échantillonnage sur ces poubelles est prévu en 2018, afin d'évaluer l'efficacité du tri sélectif ;
- la possibilité de supprimer les contenants isothermes jetables par des récipients réutilisables est en cours d'étude avec le prestataire de la restauration ;
- pour l'année 2018, les dosettes de sel/poivre individuelles proposées habituellement seront remplacées par des contenants appropriés qui seront disposés sur les tables du restaurant ;
- une étude sur la faisabilité de participer à un programme de recyclage des instruments d'écriture est en cours d'examen ;
- de la même façon, la possibilité de remplacer les bouteilles en plastique par des bouteilles plus écologiques lors de réunions à la CJUE est en cours d'étude avec le prestataire de la restauration ;

22 | www.sdk.lu

- en 2018, les distributeurs de serviettes actuels aux points de vente des restaurants seront remplacés par de nouveaux produits destinés à limiter le gaspillage.

Objectif

Pour l'année 2017, la quantité de déchet totale a globalement diminué. Cependant, les chiffres enregistrés pour les déchets ménagers et assimilés présentent une augmentation de 1,1 % par rapport à 2016. Au final, ces quantités de déchets sur l'année 2017 sont de 17,5 tonnes de moins qu'en 2015.

En se basant sur les résultats d'un échantillonnage de la fraction de déchets non triés réalisé en 2016, la CJUE s'est fixée l'objectif de réduire de 10 %, sur la période 2016-2018, la part des déchets valorisables dans cette fraction de déchets ; ceci devrait permettre de réduire la quantité de déchets ménagers de près de 10 tonnes sur la base des données de 2015.

À l'heure actuelle, l'objectif de 10 % est déjà largement dépassé.



5.4 ACHATS VERTS

Utilisation

Comme toute organisation, la CJUE a besoin pour son fonctionnement de certaines fournitures et prestations de services pour lesquelles elle recourt à des prestataires extérieurs. Ces fournitures et prestations ont des impacts environnementaux plus ou moins importants, en relation notamment avec les ressources (matières premières, énergie, etc.) mises en œuvre selon leur nature et l'ampleur du marché.

Dans les cas prévus au règlement financier ²³, la CJUE est tenue de lancer des appels d'offres ²⁴ lors de l'acquisition de biens et de services. En effet, les marchés publics de l'Union européenne sont régis par des règles qui visent à favoriser de manière non discriminatoire et concurrentielle, la suppression des obstacles aux échanges et l'ouverture des marchés.

L'objectif des procédures de marchés publics est d'offrir aux organismes publics un choix plus large de fournisseurs potentiels, de sorte qu'ils puissent obtenir un meilleur rapport qualité prix, tout en développant les opportunités commerciales des opérateurs économiques dans le respect des contraintes techniques, qualitatives et environnementales.

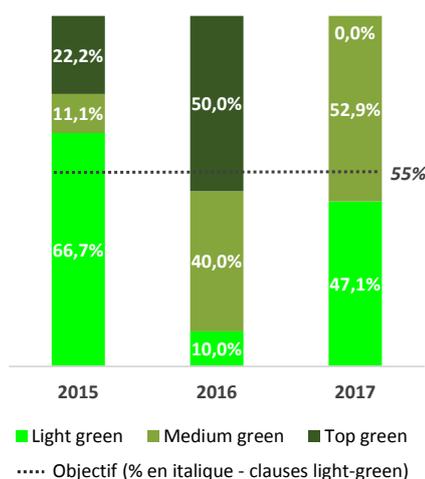
Explication concernant les données

Les données proviennent de la direction du Budget et des affaires financières - unité Assistance financière, budget et vérification.

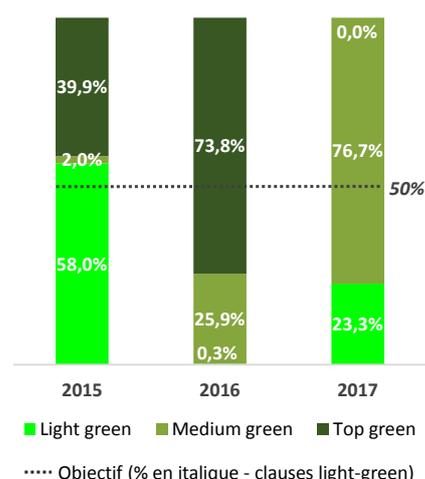
Quant aux achats verts pour l'année 2017, 23 appels d'offres d'un montant supérieur à 60 000 € ont été considérés. Parmi ces 23 appels d'offres, 17 d'entre eux, représentant un total de 67 807 076,43 € (contre 4 884 910 € pour l'année 2015 et 28 641 610 € pour l'année 2016), ont été évalués comme ayant un impact environnemental. Comme pour les années précédentes, ces 17 appels d'offres ont été répartis en fonction de l'intégration de clauses pour la protection de l'environnement. Les trois catégories considérées sont Light green, Medium green et Top green ²⁵. Leur répartition en nombre et en montant a été rapportée à l'ensemble des appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental.

La répartition des appels d'offres à la CJUE pour les années 2015, 2016 et 2017 est la suivante :

ÉVOLUTION DES APPELS D'OFFRES À LA CJUE EN NOMBRE



ÉVOLUTION DES APPELS D'OFFRES À LA CJUE EN MONTANT



23| Règlement N° 966/2012 du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, tel que modifié en dernier lieu par le Règlement 2015/1929 du 28 octobre 2015.

24| Cf. 9 Lexique

25| Cf. 9 Lexique

Analyse des résultats

Comme pour les années 2015 et 2016, l'ensemble des appels d'offres pour l'année 2017 évalués comme ayant un impact environnemental ont intégré des clauses environnementales.

Le montant global ainsi que le nombre total de ces appels d'offre n'ont cessé d'augmenter entre 2015 et 2017, passant de 4 884 910 € à 67 807 076,43 € en montant, et de neuf à 17 en nombre. Les appels d'offres classés dans la catégorie "Light green" entre 2015 et 2017 sont passés de 66,7 % pour 2015 à 10,0 % pour 2016 en nombre puis à 47,1 % pour l'année 2017. Enfin, concernant la répartition en montant, celle-ci passe de 58,0 % en 2015 à 0,3 % en 2016 et augmente de nouveau jusqu'à 23,3 % pour l'année 2017.

Comparativement, les clauses "Top green" qui étaient en forte hausse en 2016 sont inexistantes pour l'année 2017.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

Les années précédentes, les actions suivantes, en dehors de celles déjà citées dans les chapitres précédents, ont contribué à réduire et à mieux connaître l'impact environnemental des achats de la CJUE :

- les nouveaux ordinateurs installés à la CJUE sont conformes au label EPA ²⁶ « Energy Star » ;
- la CJUE participe à un projet interinstitutionnel appelé « GPP Helpdesk ». Il s'agit d'un service d'assistance dédié aux marchés publics verts qui fournit depuis 2017 un service d'assistance afin d'aider le personnel chargé des procédures de passation de marchés publics lors de la mise en œuvre de l'approche écologique. Il vise à aider à intégrer des critères écologiques à toutes les étapes des procédures de passation de marché ;
- parmi les produits de nettoyage de la restauration, le nombre de produits écolabellisés a augmenté au cours de l'année 2017 passant de quatre à six ;
- lors de la sélection des hôtels pour les déplacements professionnels, la CJUE interroge systématiquement les hôtels au sujet de leur politique environnementale ;
- une étude sur la faisabilité d'organiser une formation externe « Green public procurement » et la mise en place de mesures de sensibilisation comme l'organisation de tables rondes de discussion ou de petites présentations est actuellement en cours ;
- une intégration plus approfondie des clauses environnementales dans le cahier des charges « maintenance » a été effectuée.

Actions prévues

Pour les années à venir :

- quant au marché « prestation des services de nettoyage et d'entretien des espaces verts », il est prévu de mettre l'accent sur les aspects environnementaux aussi bien dans les spécifications du cahier des charges que dans les critères d'attribution.

Objectif

La CJUE s'était fixé l'objectif, sur la période 2016-2018, de diminuer la part des appels d'offres classés dans la catégorie "Light green" de manière à ne pas dépasser 55 % en nombre et 50 % en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif.

En 2016, l'objectif était déjà largement dépassé. Cela est encore le cas pour l'année 2017 même si les pourcentages des clauses « Light green » ont augmenté en nombre et en montant.

26| EPA Environmental Protection Agency (agence américaine de protection de l'environnement)

5.5 MOBILITÉ DURABLE

Utilisation / source

La mobilité ou déplacements de personnes modèles :

- les déplacements domicile-travail du personnel de la CJUE ;
- les missions professionnelles des Membres et employés de la CJUE ;
- les déplacements des visiteurs pour se rendre à la CJUE.

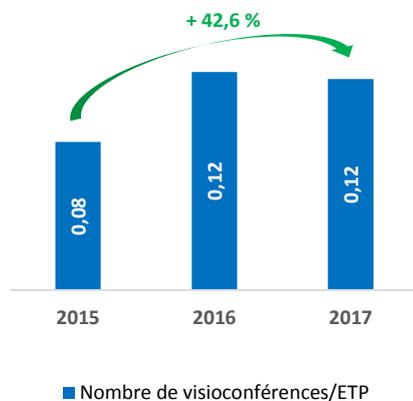
Explication concernant les données

Les données utilisées proviennent de la direction des Technologies de l'information de la CJUE.

Le nombre de visioconférences réalisées au sein de la CJUE a été pris comme référence. En effet, celles-ci permettent des économies parfois conséquentes liées au transport des participants.

En 2017, la comptabilisation du nombre de visioconférences organisées à la CJUE n'a commencé qu'au mois de juin 2017. Ainsi, cinq mois ont été estimés au moyen d'une extrapolation par rapport aux années précédentes. Le nombre de visioconférences estimées s'élève à 258 visioconférences contre 266 en 2016 et 175 en 2015 correspondant à une augmentation de 42,6 % en entre 2015 et 2017. Le nombre moyen de participants est en baisse de cinq à trois personnes entre 2017 et 2015.

NOMBRE DE VISIOCONFÉRENCES PAR ETP



Analyse des résultats

Les données concernant le nombre de participants et leur situation géographique ne sont pas connues avec précision du fait que certaines des visioconférences sont en effet organisées par des institutions autres que la CJUE.

Le nombre moyen de participants a été de trois et 90 % de ces visioconférences ont eu lieu avec Bruxelles (Belgique), 8 % avec Luxembourg ; le restant avec Strasbourg (France) et d'autres localisations. Elles concernent des membres des différentes institutions européennes dont essentiellement la Commission européenne.

Les 258 visioconférences ont donc permis d'économiser de nombreux trajets pour un certain nombre de participants. L'économie en tonnes d'équivalent CO₂ est estimée à 21,8 suivant la méthode Bilan Carbone^{TM 27}.

27 | Cf. 9 Lexique



Actions réalisées ou en phase de réalisation

Les années passées, les actions suivantes ont contribué à réduire et à mieux connaître l'impact environnemental de la CJUE lié à la mobilité :

- le personnel intéressé dispose d'un équipement lui permettant de recharger sa voiture électrique ;
- la CJUE met à la disposition de tout fonctionnaire qui en aura fait la demande, la Jobkaart qui donne accès à l'ensemble des bus de la ville de Luxembourg. Depuis 2004, elle propose également au personnel d'acheter un titre de transport « M-Pass » permettant d'emprunter tous les moyens de transports publics luxembourgeois ainsi que les transports transfrontaliers à tarification nationale ;
- la CJUE propose sur le site intranet de la direction des Bâtiments et de la sécurité une liste de liens vers des sites de covoiturage grand public ainsi que le site développé par la Commission européenne ;
- une enquête concernant les trajets domicile-travail a été menée en 2017 dans le cadre de la mise à jour du Bilan Carbone™ de la CJUE ;
- pour les personnes faisant du covoiturage, des places de parking ont été réservées ;
- l'utilisation des moyens de visioconférences est encouragée en continu au sein de la CJUE depuis l'année 2016. Une augmentation significative du nombre de visioconférence a été observée en 2016 et 2017 par rapport à 2015 ;
- en 2017, des formations portant sur la qualité de la conduite (y compris écoconduite) ont été organisées pour les chauffeurs de la CJUE.

Actions prévues

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- un plan de mobilité entreprise en coopération étroite avec le Verkeiersverbond est prévu afin de favoriser l'usage par le personnel de la CJUE des transports publics et autres moyens de transport écologiques ;
- la politique de gestion des véhicules sera mise au point en renforçant l'application des critères environnementaux pour la sélection d'une voiture ;
- dans le cadre de la construction de la 3^e Tour, des emplacements vélos seront prévus ;
- comme les années précédentes, la CJUE participera à l'initiative luxembourgeoise « Mam Vëlo op d'Schaff » (se rendre au travail à vélo) visant à motiver le personnel à parcourir tout ou une partie de son trajet domicile-lieu de travail à vélo ;
- comme les années passées, la CJUE participera à la Semaine européenne de la Mobilité, une initiative de la Commission européenne.

Objectif

Des données supplémentaires seront collectées afin de mieux estimer les économies Carbone liées aux visioconférences. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini pour cet indicateur mais pourra l'être ultérieurement.



5.6 ÉMISSIONS

5.6.1 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Utilisation

Les émissions de gaz à effet de serre sont à l'origine du changement climatique et les activités humaines en sont une des causes principales. Afin de chiffrer son impact, la CJUE a établi un diagnostic exhaustif des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités selon la méthode Bilan Carbone™.

Explication concernant les données

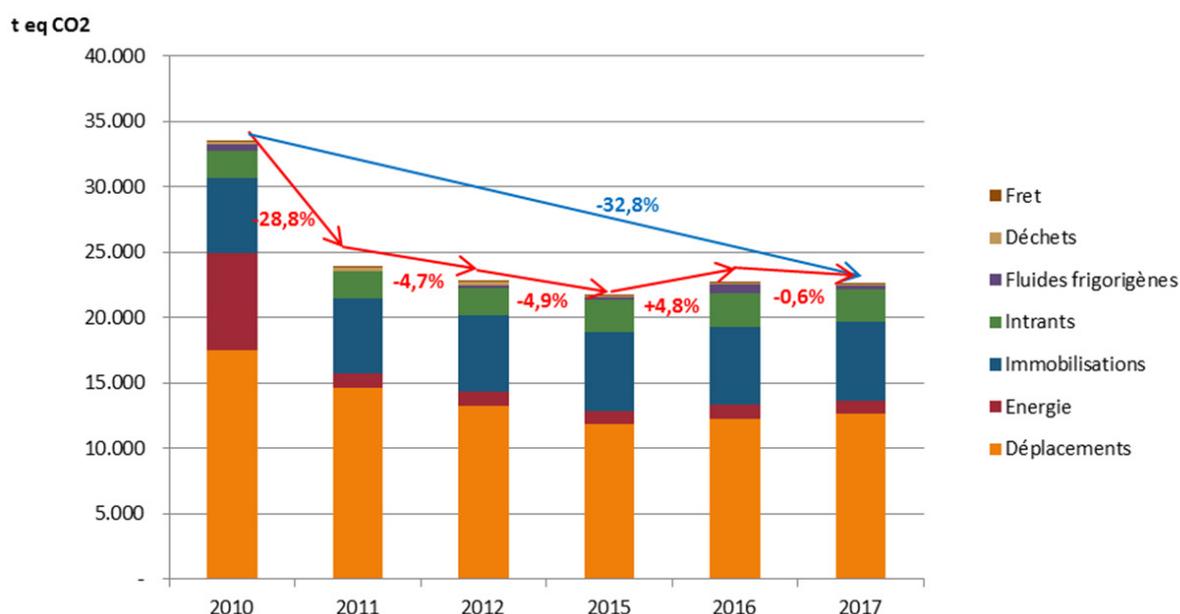
Les données proviennent des Bilans Carbone™ réalisés par la société I Care & Consult pour le compte de la CJUE.

En 2010, la CJUE a établi son premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités. Les postes suivants ont été examinés :

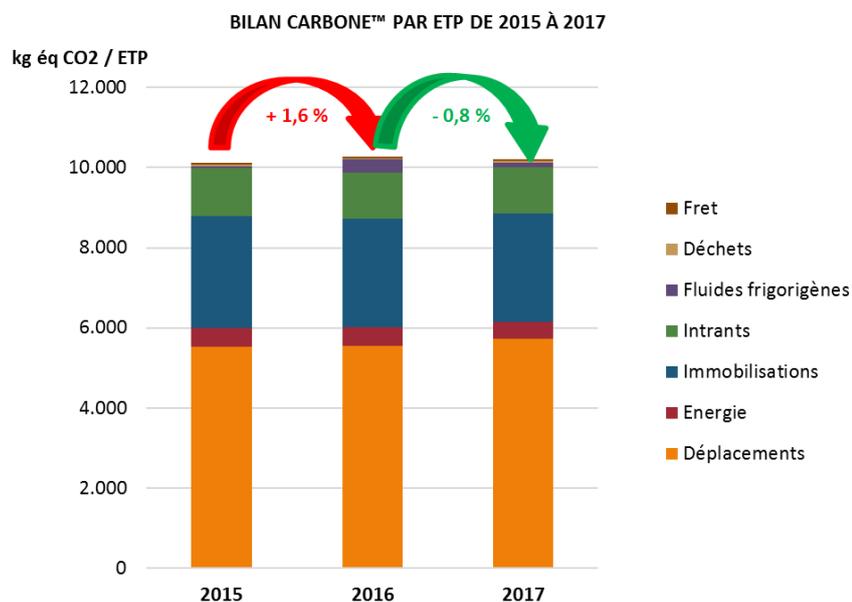
- énergie : consommation d'électricité, de chaleur et de gaz naturel ;
- fluides frigorigènes : fluides réfrigérants dans les installations de froid ;
- intrants : papier, consommables, services, nourriture ;
- fret : livraisons de matériels et de nourriture ;
- déplacements : déplacements domicile-travail, visiteurs, professionnels ;
- déchets ;
- immobilisations : bâtiments, parc informatique, véhicules, mobilier.

En 2011 et 2012, le bilan a été mis à jour sur les postes dits « clés », c'est-à-dire les postes susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre. Dans le cadre de l'enregistrement EMAS, un nouveau Bilan Carbone complet des activités de la CJUE a été réalisé en 2015 afin de comparer les émissions avec celles de 2010. Ce Bilan a ensuite été mis à jour sur les postes clés en 2016 et 2017. À l'avenir, il a été décidé de mettre à jour annuellement le bilan carbone sur les postes clés et de réaliser un bilan complet tous les trois ans.

L'évolution du Bilan Carbone™ depuis l'année 2010 est visible ci-dessous.



L'indicateur retenu pour le suivi de l'évolution de l'empreinte carbone à la CJUE est intitulé « kg équivalent CO₂ par ETP ». Il est représenté ci-après :



Analyse des résultats

En regardant l'évolution en tonnes équivalent CO₂ entre 2010 et 2017, il est noté que les émissions sont en baisse notable de 32,8 % : de 33 500 tonnes en 2010 à 22 522 tonnes en 2017. Les facteurs ci-après ont particulièrement contribué à cette évolution favorable :

- la mise en place d'un contrat d'énergie verte a permis une baisse de 98 % des émissions CO₂ liées à l'électricité et 87 % des émissions liées au poste énergie ;
- les émissions liées à la mobilité ont diminué d'environ 27 % que ce soient celles liées aux trajets domicile-travail (-48 % grâce notamment à l'amélioration de la fiabilité des données) ou celles liées aux déplacements professionnels (-30 % grâce à un regroupement des bâtiments, à un parc de véhicules plus économes et à une diminution du nombre de missions) ;
- par ailleurs, une meilleure estimation des données relatives aux quantités de déchets générés a été réalisée (-76% d'émissions liées au traitement des déchets) ;
- une politique d'économies d'énergie au sein de la CJUE a été mise en place.

De plus, entre 2016 et 2017, les émissions ont diminué de 0,63 %, de 22 664 tonnes équivalent CO₂ en 2016 à 22 522 tonnes équivalent CO₂ en 2017. Les principales raisons sont :

- les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes ont diminué de 64 % suite à une réduction des pannes, dues à une vigilance accrue et une meilleure identification et résolution des fuites ;
- le fournisseur de chaleur urbaine de la CJUE a utilisé à partir de septembre 2017 des pellets en complément du gaz naturel pour produire de la chaleur, ce qui a permis de réduire les émissions de 21 % ;
- les émissions liées aux déplacements domicile-travail ont diminué de 6 % entre 2016 et 2017, grâce au report modal de la voiture vers le bus et le vélo. De plus, les émissions liées aux déplacements professionnels ont également diminué de 7 % grâce à une réduction du nombre de véhicules et de leurs consommations ainsi qu'une réduction du nombre de voyages en avion ;
- néanmoins, les émissions liées à la mobilité ont globalement augmenté de 3,5 % suite à un nombre plus important de visiteurs enregistrés notamment en provenance de pays étrangers.



En tenant compte de l'accroissement de l'effectif, l'ensemble a conduit à une légère augmentation de 0,70 % entre l'année de référence 2015 et 2017 mais une réduction par ETP de 0,81 % entre 2016 et 2017. Les 10 159 kg de CO₂ par ETP représentent l'équivalent des émissions moyennes de 1.22 personne en France en 2015 ²⁸.

Actions réalisées ou en phase de réalisation

- Afin d'améliorer l'empreinte carbone de la CJUE, le programme EMAS intègre les grandes mesures, dans les secteurs de la gestion des bâtiments et de l'efficacité énergétique ainsi que de la mobilité. Ces mesures, détaillées dans les chapitres précédents, ont eu un impact important sur le Bilan Carbone™ de la CJUE comme précisé plus haut ;
- Citons une autre mesure de sensibilisation mise en place par la CJUE qui est l'incitation du personnel à participer à la journée Mobilité durable, où est abordée notamment le sujet des nouveaux moyens alternatifs de transport ;
- De plus, une action spécifique aux fluides frigorigènes a été initiée en 2017 et poursuivie à ce jour : il s'agit de la mise en place de rondes journalières afin de repérer rapidement toutes les fuites pour y remédier.

Actions prévues

Une étude en vue du remplacement du fluide actuellement utilisé par un autre fluide avec un potentiel d'effet de serre moins élevé sera lancée en 2018, incluant également l'optimisation de la production de froid pour les cuisines. Cette étude permet d'anticiper la nouvelle réglementation européenne n° 517/2014 sur les gaz fluorés dont la mise sur le marché doit diminuer pour être réduite de 61 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005.

Objectif

Quant à l'objectif pluriannuel de réduction de l'indicateur « kg éq. CO₂ par ETP », il convient de préciser que les différents sous-objectifs décrits dans les chapitres précédents visent à réduire le Bilan Carbone™ de la CJUE et par conséquent, la définition d'un objectif spécifique n'est pas judicieuse.

5.6.2 AUTRES ÉMISSIONS

La combustion du fioul pour les groupes de secours rejette des oxydes d'azote NOX, du dioxyde de soufre SO₂ ainsi que des particules moyennes et fines. Toutefois, vu les faibles quantités de fioul utilisées par les groupes électrogènes - qui ne sont démarrés que lors des opérations de maintenance - ces émissions n'ont pas d'impact significatif pour la CJUE.

Par ailleurs, la combustion du gaz naturel utilisé au bâtiment T/Tbis rejette des oxydes d'azote. Selon les fournisseurs belges, ELECTRABEL et SPE, la valeur moyenne de NOx dégagé par kWh de gaz brûlé dans une chaudière atmosphérique est d'environ 140 mg. Cette valeur, rapportée à la consommation globale donne 288 kg de NOx émis pour l'année 2017 (contre 283 kg en 2015 et 298 kg en 2016). Cette diminution s'explique par des conditions météorologiques globalement plus favorables en 2017 entraînant une baisse de la consommation de gaz pour le chauffage.

28 | <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2082/0/empreinte-carbone-consommation-francais.html>



5.7 BIODIVERSITÉ

Utilisation

La biodiversité peut être définie comme la « totalité des êtres vivants en interaction, y compris les micro-organismes et les services rendus par les écosystèmes ²⁹ ».

En imperméabilisant et en occupant les sols, l'emprise des bâtiments au sol et des voiries rend cette partie moins disponible à la colonisation par la faune et la flore.

Toutefois, le terrain de la CJUE dispose de plusieurs espaces verts qui abritent des espèces animales et végétales indigènes.

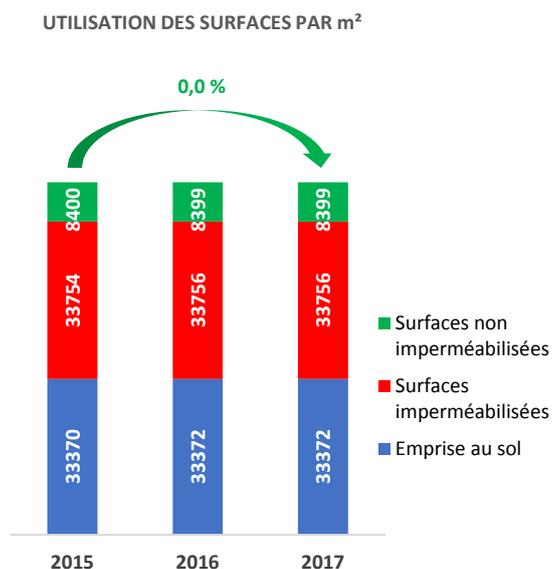
Explication concernant les données

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Le rapport des surfaces bâties (y compris les surfaces imperméabilisées) à la surface totale a été calculé suite aux recommandations du règlement EMAS.

Cet indicateur ne concerne pas un aspect environnemental significatif pour la CJUE et est donné à titre indicatif car il est peu sujet à variation, hors projet d'extension.

L'emprise au sol des bâtiments est de 33 372 m² et les autres surfaces imperméabilisées représentent environ 33 756 m² soit 67 128 m² sur un total de 75 527 m².



Analyse des résultats

Compte tenu de ces données, le ratio d'imperméabilisation des sols est de 89,2 %. Ce ratio ne tient pas compte des toitures végétalisées.

En 2016, deux guérites ont été rajoutées pour les besoins du gardiennage, ce qui a légèrement augmenté la surface imperméabilisée et l'emprise au sol sans que le ratio soit impacté de manière visible. Aucune modification n'a eu lieu pour l'année 2017, les surfaces sont restées identiques.

29 | Babin et al. 2008



Actions réalisées ou en phase de réalisation

Concernant la biodiversité, les actions suivantes ont été engagées :

- 4 644 m² de toitures végétalisées favorisent une meilleure biodiversité en offrant un habitat à des végétaux, insectes, oiseaux, etc. par rapport à une couverture en dur ;
- dans le cadre du projet d'extension de la CJUE (construction d'une 3^e Tour), une étude concernant la biodiversité³⁰ a été réalisée en vue de la certification BREEAM de ce bâtiment. C'est ainsi qu'une partie de la toiture de la 3^e Tour de la CJUE sera végétalisée ;
- un fauchage tardif au niveau d'une partie du site de même que l'absence de traitement phytosanitaire sur sa globalité favorisent la biodiversité en laissant le temps aux plantes de mener à terme leur cycle végétatif et à la nature de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs.

Actions prévues

Compte tenu de la faible significativité de cet aspect environnemental, des projets d'amélioration ainsi que la définition d'un objectif chiffré ne sont pas prévus pour cet indicateur.

30| BREEAM certification in ecology for the project "Justice" in Luxembourg –Kirchberg.



6. AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SYSTÉMIQUES

Le présent chapitre traite des aspects environnementaux dont la quantification n'a pas été jugée utile mais qui méritent, en raison de leur importance, d'être mentionnés.

6.1 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Consciente que la communication interne représente un élément clé dans le succès du système EMAS, la CJUE a accordé, depuis le début du projet, une grande importance à une communication environnementale régulière et exhaustive.

C'est dans cet esprit qu'une société externe a été chargée de créer une identité visuelle forte du projet EMAS pour assurer un niveau élevé de reconnaissance et obtenir une image unique des futures communications sur le système EMAS.



Écologie · Économie · Efficacité

Lors des événements annuels à grand retentissement, tels que la « Journée des Portes ouvertes de la CJUE », cette identité visuelle est présentée sous la forme d'un stand EMAS. Depuis l'année 2013, un grand nombre de visiteurs a ainsi pu obtenir des informations à l'aide de dépliants et de présentations sur écran, sur les bonnes pratiques environnementales de la CJUE.



La CJUE participe également tous les ans à la « Semaine européenne de la Mobilité » dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et des transports urbains. Pour s'y sensibiliser, le personnel est invité à s'informer sur les différents modes de transport écologique. Cet événement permet aux employés de participer activement à l'organisation d'un événement autour de ce sujet et d'établir un contact personnel avec le Coordinateur EMAS.

Par ailleurs, afin d'augmenter le degré de sensibilisation des employés de la CJUE aux questions environnementales, le Coordinateur EMAS participe à une formation régulière pour les nouveaux venus.

Outre les contacts directs entre le Coordinateur EMAS et le personnel de la CJUE, les canaux de communications internes privilégiés et utilisés sont les courriels et l'intranet. Des courriels traitant de grands sujets environnementaux sont envoyés à tous les employés qui peuvent, à leur tour, utiliser la « Boîte EMAS » pour adresser des questions et des suggestions d'amélioration au Coordinateur EMAS. De plus, tous les grands thèmes environnementaux sont présentés sur le site intranet « EMAS » de la CJUE.

Les informations les plus importantes concernant le système EMAS, telles que la politique environnementale, sont à disposition sur le site internet de la CJUE : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/.

Une procédure interne à la CJUE gère les aspects communication interne et externe ; ceci inclut la gestion de plaintes, le cas échéant. Aucune plainte n'a été enregistrée jusqu'à ce jour.

6.2 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

La CJUE est soumise aux réglementations européennes et nationales luxembourgeoises en matière d'environnement.

Le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables, qui fait partie de l'analyse environnementale, et par une veille réglementaire. Les nouvelles réglementations environnementales sont envoyées aux services concernés une fois par mois. La base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible en interne.

Suite aux nouvelles exigences réglementaires de l'EMAS version III, une analyse de l'ensemble du système de management environnemental accompagné d'un plan d'action spécifique est en cours de finalisation par la CJUE.

La conformité réglementaire fait également partie intégrante des audits environnementaux internes de la CJUE.

Rappelons qu'en 2015, et afin de tenir compte des dernières modifications apportées aux bâtiments, l'autorisation d'exploitation du site central de la CJUE a fait l'objet d'une révision complète en coopération étroite avec les autorités nationales luxembourgeoises concernées.



7. CONCLUSIONS

Cette déclaration environnementale est le troisième rapport annuel publié par la CJUE.

Elle a été élaborée conformément aux exigences du nouveau règlement EMAS III (UE 2017/1505).

Les indicateurs environnementaux décrits dans les pages précédentes donnent une image de la situation de l'année 2017 par rapport à 2015, l'année de référence, pour les objectifs que la CJUE s'est fixés en vue d'une amélioration significative de son impact environnemental.

En résumé, il convient de constater que la grande majorité des indicateurs rapportés à l'effectif global de la CJUE font apparaître une évolution positive, à savoir :

- la réduction de la consommation d'électricité de 3,0 % ;
- la baisse de la consommation d'eau de 4,7 % ;
- la réduction de la consommation du papier bureautique de 4,1 % ;
- la diminution des quantités de déchets non triés de 18,8 % ;
- l'augmentation du nombre de visioconférences de 42,6 %.

Néanmoins, il convient de constater que trois indicateurs environnementaux également rapportés à l'effectif global de la CJUE montrent une évolution plutôt défavorable (expliquée en détail dans les chapitres respectifs), à savoir :

- la consommation de chaleur en augmentation de 5,3 % ;
- une légère augmentation de la production de froid de 0,5 % ;
- également une légère augmentation des émissions Carbone de 0,7 %.

Afin de continuer dans cette voie d'amélioration et de répondre à certaines évolutions défavorables, plusieurs actions sont prévues et concernent, entre autres :

- en coopération étroite avec la société de maintenance, la mise en place d'un système de gestion d'énergie en suivant les principes de la norme internationale ISO 50001 ;
- la modification du fonctionnement du tourniquet présent à la cafétéria du bâtiment Erasmus, et donnant un accès à la terrasse extérieure, afin de limiter les déperditions thermiques lors de son utilisation ;
- une optimisation des performances des équipements de production de froid climatique améliorant significativement les dépenses électriques ;
- le remplacement de l'éclairage existant dans les salles techniques et dans les locaux de stockage par un éclairage basse consommation utilisant la technologie LED ;
- l'encouragement à renoncer, sur une base volontaire, aux imprimantes personnelles et à recourir aux imprimantes réseau ;
- la réduction des déchets plastiques provenant des restaurants ;
- dans le contexte du plan de mobilité, la définition des mesures à prendre afin de réduire les émissions liées aux déplacements ;
- l'élaboration et la mise en application des recommandations du groupe de travail « Papier » afin de réduire les consommations de papier.



Il convient de souligner que l'effet positif attendu grâce à ces différents projets ne peut être atteint qu'avec le soutien actif à tous les niveaux hiérarchiques et avec la pleine participation des personnes présentes dans les bâtiments de la CJUE.

La sensibilisation et la communication restent donc des éléments clés pour la réussite du système de management environnemental et des projets d'amélioration.



8. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR AGRÉÉ

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60576572b** du 26 novembre 2018, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2018 de l'organisation

Cour de justice de l'Union européenne

portant le numéro d'agrément **LU - 000003** (si disponible)

sis à

**Direction des Bâtiments et de la sécurité
2925 Luxembourg
Luxembourg**

et utilisé pour:

Activités de la Cour de justice de l'Union européenne exercées au sein du complexe immobilier situé rue du Fort Niedergrünwald à Luxembourg Kirchberg et composé des bâtiments Palais, Erasmus, Thomas More, Annexe C, Anneau, Galerie, Tour A et Tour B.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par le règlement (UE) 2017/1505;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale 2018 de l'organisation** donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation/du site ??? exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration : **16 EA 97/2**
Date de délivrance : **26 novembre 2018**



Pour le vérificateur environnemental :

Bart Janssens
Président de la Commission de Certification



Date de la validation de la prochaine déclaration : septembre 2019



9. LEXIQUE

| MOTS TECHNIQUES | EXPLICATIONS |
|--------------------------------|--|
| Appel d'offres / marché public | Achats par un pouvoir public (la CJUE) d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public. |
| Bilan Carbone™ | Le Bilan Carbone™ est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). |
| BREEAM | La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le Building Research Establishment (BRE), permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments. |
| CJUE | Cour de justice de l'Union européenne. |
| COP | Le Coefficient de Performance d'une installation frigorifique est le quotient du froid produit (puissance frigorifique) par le travail (puissance électrique) fourni. Le rendement d'une installation est proportionnel à ce COP. |
| SME | Système de Management Environnemental. |
| Critères clauses achats verts | <i>Light green</i> : l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais il n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat. <i>Medium green</i> : lorsqu'il intègre des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat. <i>Top green</i> : cette dernière catégorie correspondant aux meilleures pratiques environnementales. |
| Déchets dangereux éliminés | Reprennent tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité, qu'ils puissent être traités ou qu'ils doivent être éliminés. Des exemples en sont les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc. |
| Déchets dangereux valorisés | Reprennent tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité dont la totalité ou une partie peut être recyclée. Des exemples en sont les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc. |
| Déchets triés éliminés | Fractions de déchets non dangereux qui doivent être éliminés, principalement par incinération ou par mise en décharge. Il peut s'agir de matériel d'isolation, des déchets hygiéniques collectés dans les toilettes, de l'eau provenant des séparateurs d'hydrocarbures, etc. |
| Déchets ménagers et assimilés | Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé. |
| Déchets valorisés | Fractions de déchets non dangereux qui bénéficient d'une valorisation (par exemple la réutilisation après reconditionnement, le recyclage des matières tels que les plastiques ou le papier, une bio méthanisation ou une incinération à condition que celle-ci permette de produire et de récupérer la chaleur). Des exemples en sont les papiers, les emballages propres, les déchets biodégradables du restaurant, etc. |
| DG | Direction Générale. |

| MOTS TECHNIQUES | EXPLICATIONS |
|-----------------|---|
| DJU | Les DJU ^{15/20} (Degrés Jours Unifiés) permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique par rapport à la rigueur de l'hiver. Ils sont la somme pour une année, de la différence entre la température intérieure des locaux fixée à 20°C et la moyenne de température journalière pour toutes les journées où celle-ci a été inférieure à 15°C. Les critères de cette méthode sont adaptés au climat de la région. |
| EMAS | Eco-Management and Audit Scheme. |
| ETP | Equivalent Temps Plein. |
| Free-cooling | Procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur pour rafraîchir un bâtiment lorsque les conditions le permettent, en particulier durant les nuits de la période estivale. Le principe consiste à évacuer, au cours des heures nocturnes, la chaleur emmagasinée dans les bâtiments pendant la journée, afin que sa température soit la moins élevée possible le lendemain. |
| HVAC | Heating, Ventilation and Air-conditioning (pour chauffage, ventilation et climatisation). |
| ISO 14001 | Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité. |
| Labels /papier | PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification, FSC : Forest Stewardship Council, Nordic Environment Label (Label du Cygne nordique). TCF : Total Chlorine free. |
| NACE | Nomenclature Générale des Activités Économiques. |



10. ANNEXES

10.1 PROGRAMME EMAS 2017 AVEC ÉTAT DES ACTIONS

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins

| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|-----------------|---|---|----------|--------------------------|
| 1.1. | Sensibilisation | Participer à l'évènement « Semaine européenne de la mobilité ». | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 09/2017 | Réalisé |
| 1.2. | Sensibilisation | Participer à l'évènement « Portes ouvertes », y compris une présentation du stand Luxtram. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 05/2017 | Réalisé |
| 1.3. | Formation | Organiser une formation « EMAS » pour les nouveaux collègues. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 1.4. | Sensibilisation | Participer à l'évènement « Earth Hour ». | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 03/2017 | Réalisé |
| 1.5. | Sensibilisation | Inciter le personnel à éteindre les appareils électriques et les lumières en quittant leur bureau. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 1.6. | Sensibilisation | Inciter le personnel à abandonner son imprimante personnelle. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 1.7. | Sensibilisation | Communication officielle du plan de déplacements, par étape et aux différents niveaux de l'institution afin de sensibiliser le personnel au sujet de la mobilité durable. | Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel | 12/2017 | Réalisé (partie analyse) |
| 1.8. | Sensibilisation | Sensibiliser le personnel aux aspects environnementaux suivants : - consommation d'électricité ; - consommation de papier ; - production de déchets ; - mobilité durable ; - consommation d'eau. | Direction de l'Interprétation | 12/2017 | Réalisé |



| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|-------|-----------------|---|--|----------|------------------|
| 1.9. | Sensibilisation | Inciter le personnel à : - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - réduire la consommation du papier. | Greffe de la Cour de justice | 12/2017 | Réalisé |
| 1.10. | Sensibilisation | Inciter le personnel à : - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - réduire la consommation du papier. | Direction de la Bibliothèque Direction de la Recherche et documentation | 12/2017 | Réalisé |
| 1.11. | Sensibilisation | Ajouter le nombre d'arbres abattus sur les affiches de sensibilisation sur le thème de l'utilisation de papier. | Direction de la Bibliothèque Direction de la Recherche et documentation | 04/2017 | Réalisé |
| 1.12. | Sensibilisation | Inviter le personnel à privilégier une utilisation du matériel de bureau qui minimise l'impact carbone, en incluant ces gestes : - éteindre les ordinateurs, écrans et imprimantes le soir et le week-end ; - privilégier l'utilisation des imprimantes réseau au lieu des imprimantes personnelles ; - débrancher les téléphones portables une fois chargés ; - éteindre la lumière au départ du bureau. Participer à la journée de la mobilité. | Directions de la Traduction juridique | 12/2017 | Réalisé |
| 1.13. | Formation | Étudier la possibilité de développer un module de formation en ligne pour le système EMAS. | Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel | 12/2017 | En cours |
| 1.14. | Formation | Élaboration des descriptions de poste des correspondants EMAS. | Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel | 08/2017 | Réalisé |
| 1.15. | Formation | Amélioration de la formation environnementale des stagiaires en les incluant dans le programme d'accueil lors de leur entrée en fonction. | Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel | 08/2017 | Réalisé |
| 1.16. | Sensibilisation | Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des concessionnaires (banques, librairie, etc.). | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 1.17. | Sensibilisation | Améliorer le partage des bonnes pratiques entre les différentes unités organisationnelles. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |



| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|-------|-----------------|--|---|----------|------------------|
| 1.18. | Sensibilisation | Poursuivre les actions de sensibilisation concernant l'impact environnemental des emails. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 1.19. | Sensibilisation | Mise en œuvre du concept « green officer ». | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | En cours |
| 1.20. | Sensibilisation | Sensibiliser les cabinets du Tribunal aux aspects environnementaux de leur travail. | Cabinets du Tribunal | 12/2017 | Réalisé |
| 1.21. | Sensibilisation | Présentation EMAS lors d'une réunion générale du Greffe du Tribunal. | Greffe du Tribunal | 12/2017 | Réalisé |
| 1.22. | Sensibilisation | Inciter le personnel à : - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - réduire la consommation de papier ; - procéder au tri sélectif des déchets. | Greffe du Tribunal | 12/2017 | Réalisé |

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 2 : ASPECTS RÉGLEMENTAIRE ET STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Assurer la conformité réglementaire et appliquer les standards environnementaux

| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|------------|---|---|----------|------------------|
| 2.1. | Standard | Mettre à jour l'empreinte carbone de la CJUE selon le système Bilan Carbone™ de l'ADEME. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 07/2017 | Réalisé |
| 2.2. | Conformité | Amélioration de la gestion des produits dangereux en mettant l'accent sur leur étiquetage. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 2.3. | Conformité | Utilisation du code couleur des classes de produits sur les étagères dans le local de stockage des produits dangereux. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 2.4. | Conformité | Révision de la gestion des produits dangereux de l'atelier de reproduction concernant le lieu de stockage et l'étiquetage des produits dangereux. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 3 : MARCHÉS PUBLICS

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Promouvoir l'intégration de considérations environnementales dans les procédures de marchés publics.

| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|-------------------------|---|--|----------|------------------|
| 3.1. | Achats éco-responsables | Promouvoir et diffuser une politique d'achats responsables en prenant aussi en compte les informations du groupe de travail interinstitutionnel. | Direction du Budget et des affaires financières Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 3.2. | Achats éco-responsables | Il convient d'étudier la faisabilité des formations et/ou des sensibilisations suivantes : a. Organisation d'une formation externe « Green public procurement » ; b. Mise en place de mesures de sensibilisation comme l'organisation de tables rondes de discussion ou de petites présentations. | Direction du Budget et des affaires financières Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 3.3. | Achats éco-responsables | Faire le suivi de l'indicateur « achat vert » créé en 2016 (appel d'offres d'un montant supérieur à 60 000 euros). | Direction du Budget et des affaires financières Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 3.4. | Achats éco-responsables | Augmentation du nombre de produits « écolabellisés » parmi les produits de nettoyage de la restauration. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 09/2017 | Réalisé |
| 3.5. | Achats éco-responsables | Questionner les hôtels lors de leur sélection au sujet de leur politique environnementale. | Direction du Protocole et des visites | 12/2017 | Réalisé |

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS CARBONE

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Sur les trois prochaines années d'exploitation (2016-2018), diminuer les consommations d'énergie par ETP par rapport à 2015, l'année de référence, de 1 % pour le chauffage, 3 % pour les dépenses liées à la climatisation et 6 % pour l'électricité.

| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|-------|--------------------------|---|---|--------------------------|------------------|
| 4.1. | Énergie | Introduire un système de gestion d'énergie selon la norme ISO 50.001 tout en l'intégrant dans le système EMAS. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 4.2. | Énergie | Étudier la possibilité de changer la stratégie pour la production du froid. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 4.3. | Énergie | Extinction de l'éclairage des cabines d'ascenseur hors utilisation. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 4.4. | Énergie | Remplacement des éclairages des ascenseurs CJ4. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 4.5. | Énergie | Eclairage parking personnel : remplacer les ampoules existantes par des LEDs et gestion différenciée de l'éclairage. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 4.6. | Énergie | Installer des pompes à débit variable (sauf CTA) dans les bâtiments A, B, C. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | En cours |
| 4.7. | Énergie | Isoler les corps de pompes et les accessoires dans les sous stations chaleur. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 06/2017 | Reporté |
| 4.8. | Énergie | Motorisation des vannes des ballons de production de froid dans les Tours A et B. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Reporté |
| 4.9. | Énergie | Mettre en place un plan de comptage des énergies par l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 03/2017 | En cours |
| 4.10. | Énergie | Optimisation de la gestion de l'éclairage des salles de conférence. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 03/2017 | Réalisé |
| 4.11. | Immobilisations, données | Améliorer la qualité des données en répertoriant la masse et la composition du nouveau mobilier : a) obtenir les données auprès des fournisseurs ; b) saisir les données dans le système SAP. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | a) 06/2017 b) 12/2017 | Reporté |

| N° | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|-------|--------------|---|---|----------|---------------------------|
| 4.12. | Déplacements | <p>Déplacements professionnels : étudier l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service (le choix de véhicules électriques utilitaires et de berlines hybrides plug-in dépend de l'offre des fabricants, ces échéances sont déterminées par les informations sur la parution de futurs modèles actuellement disponibles).</p> <p>Mise au point de la politique de gestion des véhicules en renforçant l'application des critères environnementaux pour la sélection d'une voiture.</p> | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | En cours |
| 4.13. | Déplacements | Poursuivre, au niveau interinstitutionnel, la stratégie visant à harmoniser l'infrastructure de chargement de voitures électriques dans le parc immobilier des institutions. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | En cours |
| 4.14. | Déplacements | Organiser des formations portant sur la qualité de la conduite (y compris écoconduite) pour les chauffeurs de la CJUE. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | En cours |
| 4.15. | Déplacements | Prévoir 51 places de parking à vélos dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 06/2019 | En phase de planification |
| 4.16. | Déplacements | Réaliser un plan de mobilité entreprise en coopération étroite avec le Verkéiersverbond. | Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel | 12/2017 | En cours |
| 4.17. | IT | Étudier la réduction du nombre très important d'imprimantes individuelles et favoriser le recours plus intensif aux imprimantes réseau. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 06/2018 | En cours |
| 4.18. | Déplacements | Mise à disposition d'un véhicule électrique par la société G4S. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Réduire de 10 %, sur la période 2016-2018, la part des déchets valorisables dans la fraction de déchets ménagers.

| No | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|--------------|--|--|----------|------------------|
| 5.1. | Tri sélectif | Amélioration de la gestion des déchets de chantier afin de réduire le manque de données à ce sujet. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 5.2. | Tri sélectif | Amélioration de la gestion des gobelets en plastique : - limitation du nombre de gobelets ; - création d'indicateurs permettant de suivre la consommation. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | Réalisé |
| 5.3. | Tri sélectif | Extension du projet « Trim Trax » visant la réduction du gaspillage alimentaire aux grands évènements. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 08/2017 | En cours |
| 5.4. | Tri sélectif | Extension du système existant des poubelles à tri sélectif, accompagnée d'une campagne d'information. | Direction des Bâtiments et de la sécurité Direction de la Communication | 08/2017 | Réalisé |
| 5.5. | Tri sélectif | Participer à la campagne « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance par la collecte des bouchons en plastique. | Direction de l'Interprétation | 12/2017 | Réalisé |

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 6 : EAU

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Sur les trois prochaines années d'exploitation (2016 à 2018), diminuer les consommations d'eau par ETP par rapport à 2015, l'année de référence, de 3 %.

| No | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|--------------------|--|---|----------|------------------|
| 6.1. | Consommation d'eau | Installer des robinets à fermeture automatique. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 6.2. | Consommation d'eau | Installer des mousseurs économiques (9 l/min). | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 6.3. | Consommation d'eau | Installer un système de déconcentration par mesure de conductivité pour les tours de refroidissement des Tours A et B. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER

Formulation de l'objectif d'amélioration environnemental : Réduire la consommation de papier

| No | ASPECT | ACTIONS | UNITÉ ORGANISATIONNELLE | ECHÉANCE | STATUT DU PROJET |
|------|------------------------|---|---|--|------------------|
| 7.1. | Consommation de papier | Poursuivre et améliorer le système de suivi pour la consommation du papier. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 7.2. | Consommation de papier | Création d'un groupe de travail «Papier» qui vise à faire des recommandations pour réduire la consommation du papier : a) collecte des données fiables ; b) création du groupe de travail ; c) préparation d'un plan d'action. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | a) 01/2017 b) 12/2017 c) à définir avec le groupe de travail | En cours |
| 7.3. | Consommation de papier | Etablir un double système de suivi pour la consommation du papier bureautique. Élaboration d'un indicateur de la consommation de papier (page/personne/audience). | Direction de l'Interprétation | 12/2017 | Réalisé |
| 7.4. | Consommation de papier | Création d'un nouvel outil informatique pour dématérialiser la communication avec les free-lance interprètes (AIC). | Direction de l'Interprétation | 12/2018 | En cours |
| 7.5. | Consommation de papier | Renforcement de la gestion des publications externalisées en utilisant des clauses environnementales et en recueillant les informations sur les quantités. | Direction de la Communication | 08/2017 | Réalisé |
| 7.6. | Consommation de papier | Dématérialisation des supports papiers. | Direction des Bâtiments et de la sécurité | 12/2017 | Réalisé |
| 7.7. | Consommation de papier | Identification et mise en œuvre de projets visant à réduire la consommation de papier au sein du Tribunal. | Greffe du Tribunal | 12/2017 | En cours |



10.2 DONNÉES DÉTAILLÉES

10.2.1 NOMBRE D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

| Nombre d'Équivalent en Temps Plein à la CJUE | | | | | |
|--|------|------|------|---------------------|---------------------|
| Année | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nombre d'ETP | 2144 | 2213 | 2217 | 3,4 % | 0,2 % |

10.2.2 CONSOMMATION DE CHALEUR

| Consommation de chaleur ³¹ - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | | | | | | |
|---|---|------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² ⁽¹⁾ | Consommation facturée en kWh | | | | | Consommation en kWh/m ² | | | | |
| | | 2015 ⁽²⁾ | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 9 024 900 | 9 574 000 | 9 468 000 | +4,9 % | -1,1 % | 66,7 | 70,7 | 70,0 | +4,9 % | -1,1 % |
| T/Tbis | 29 563 | 2 049 462 | 2 132 945 | 2 059 163 | +0,5 % | -3,5 % | 69,3 | 72,1 | 69,7 | +0,5 % | -3,5 % |
| Global CJUE | 164 912 | 11 074 362 | 11 706 945 | 11 527 163 | +4,1 % | -1,5 % | 67,2 | 71,0 | 69,9 | +4,1 % | -1,5 % |

| Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|----------------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| Objectif 2016/2018 : réduire de 1 % les consommations de chaleur par ETP | | | | | | | | | | | |
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² ⁽¹⁾ | Consommation en Wh/DJU.m ² | | | | | Consommation en Wh/DJU.ETP | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 18,8 | 19,6 | 20,6 | +9,7 % | +4,8 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| T/Tbis | 29 563 | 19,5 | 20,0 | 20,5 | +5,1 % | +2,3 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Global CJUE | 164 912 | 18,9 | 19,7 | 20,6 | +8,9 % | +4,4 % | 1,45 | 1,47 | 1,53 | +5,3 % | +4,2 % |

⁽¹⁾ : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017.

⁽²⁾ : il a été constaté une erreur sur la valeur de consommation de chaleur pour le bâtiment T/Tbis en 2015 sur les précédentes Déclarations environnementales de la CJUE : la donnée exacte est 2 049 462 kWh et non pas 2 019 000 kWh.

n.a. non applicable

31| Données fournies par l'unité Gestion des bâtiments



10.2.3 CONSOMMATION DE FROID DE CLIMATISATION

| Production de froid ³² - Nouveau Palais | | | | | | |
|--|--|-------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² | Production en kWh | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 64 003 | 6 602 560 | 6 593 920 | 6 860 410 | +3,9 % | +4,0 % |

| Production de froid - Nouveau Palais | | | | | | | | | | | |
|--|--|----------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|-----------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| <i>Objectif 2016/2018 : réduire de 3 % la production de froid climatique par ETP</i> | | | | | | | | | | | |
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² | Production en kWh/m ² | | | | | Production en kWh/ETP | | | | |
| | | 2015 ⁽²⁾ | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 64 003 | 103,2 | 103,0 | 107,2 | +3,9 % | +4,0 % | 3 080 | 2 980 | 3 094 | +0,5 % | +3,9 % |

10.2.4 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

| Consommation d'électricité ³³ - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² | Consommation d'électricité en kWh | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 15 716 922 | 15 335 285 | 15 718 465 | +0,0 % | +2,5 % |
| T/Tbis | 29 563 | 1 547 073 | 1 628 489 | 1 592 490 | +2,9 % | -2,2 % |
| Global CJUE | 164 912 | 17 263 995 | 16 963 774 | 17 310 955 | +0,3 % | +2,0 % |

| Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|-----------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| <i>Objectif 2016/2018 : réduire de 6 % la consommation électrique facturée par ETP</i> | | | | | | | | | | | |
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² ⁽¹⁾ | Production en kWh/m ² | | | | | Production en kWh/ETP | | | | |
| | | 2015 ⁽²⁾ | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 116,1 | 113,3 | 116,1 | +0,0 % | +2,5 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| T/Tbis | 29 563 | 52,33 | 55,09 | 53,87 | +2,9 % | -2,2 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Global CJUE | 164 912 | 104,7 | 102,9 | 105,0 | +0,3 % | +2,0 % | 8 052 | 7 666 | 7 808 | -3,0 % | +1,9 % |

32| Données fournies par l'unité Gestion des bâtiments

33| Données fournies par l'unité Gestion des bâtiments



10.2.5 PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

| Production d'électricité photovoltaïque ³⁴ - Nouveau Palais | | | | | | |
|--|--|---|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² | Injection dans le réseau de la ville en kWh | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 367 218 | 340 197 | 366 918 | -0,1 % | +7,9 % |

| Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais | | | | | | | | | | | |
|--|--|----------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|--|------------|------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² | Production en kWh/m ² | | | | | Production en kWh par durée d'insolation | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 2,713 | 2,513 | 2,711 | -0,1 % | +7,9 % | 198 | 205 | 197 | -0,5 % | -3,8 % |

10.2.6 CONSOMMATION D'EAU DE VILLE

| Consommation d'eau de ville ³⁵ - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | |
|---|---|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Zone | Surface selon CPE 2016 en m ² (¹) | Consommation facturée m ³ | | | | |
| | | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 135 349 | 39 999 | 39 335 | 40 313 | +0,8 % | +2,5 % |
| T/Tbis | 29 563 | 6 811 | 6 104 | 5 804 | -14,8 % | -4,9 % |
| Eau liée à la production de froid | 164 912 | 12 673 | 11 438 | 11 956 | -5,7 % | +4,5 % |
| Eau consommée hors prod. de froid | 164 912 | 34 137 | 34 001 | 34 161 | +0,1 % | +0,5 % |
| Global CJUE | 164 912 | 46 810 | 45 439 | 46 117 | -1,5 % | +1,5 % |

34| Données fournies par l'unité Gestion des bâtiments

35| Données fournies par l'unité Gestion des bâtiments

| Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| Objectif 2016/2018 : réduire de 3 % la consommation d'eau de ville par ETP | | | | | | | | | | |
| Zone | Consommation en m ³ /m ² | | | | | Consommation en m ³ /ETP | | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Nouveau Palais | 0,296 | 0,291 | 0,298 | +0,8 % | +2,5 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| T/Tbis | 0,230 | 0,206 | 0,196 | -14,8 % | -4,9 % | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| Eau liée à la production de froid | 0,077 | 0,069 | 0,072 | -5,7 % | +4,5 % | 5,91 | 5,17 | 5,39 | -8,8 % | +4,3 % |
| Eau consommée hors prod. de froid | 0,207 | 0,206 | 0,207 | +0,1 % | +0,5 % | 15,92 | 15,36 | 15,41 | -3,2 % | +0,3 % |
| Global CJUE | 0,284 | 0,276 | 0,280 | -1,5 % | +1,5 % | 21,83 | 20,53 | 20,80 | -4,7 % | +1,3 % |

Le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017.
n.a. non applicable

10.2.7 CONSOMMATION DE PAPIER

| Consommation de papier ³⁶ à la CJUE | | | | | | | | |
|--|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------------------|---------------------|
| Type | 2015 | | 2016 | | 2017 | | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| | kg | kg/ETP | kg | kg/ETP | kg | kg/ETP | | |
| Papier bureau | 116 018 | 54,1 | 111 914 | 50,6 | 120 935 | 54,5 | 0,8 % | 7,9 % |
| Atelier imprimerie | 37 319 | 17,4 | 30 900 | 14,0 | 31 090 | 14,0 | -19,4 % | 0,4 % |
| Total | 153 337 | 71,5 | 142 814 | 64,5 | 152 025 | 68,6 | -4,1 % | 6,3 % |

36| Source : direction de la Logistique, unité Achats et inventaire



10.2.8 PRODUCTION DES DÉCHETS

| Production des déchets ^{37 38} de la CJUE | | | | | | | | | | | |
|---|-------|--------|-------|-------|--------|---------|-------|--------|--------|---------------------|-----------------------|
| Objectif 2016/2018 : réduire de 10 % la part des déchets valorisables dans la fraction de déchets non triés (ménagers et assimilés) par ETP | | | | | | | | | | | |
| Type | 2015 | | | 2016 | | | 2017 | | | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| | Tonne | kg/ETP | % | Tonne | kg/ETP | % | Tonne | kg/ETP | % | | |
| Déchets dangereux valorisés | 32,8 | 15,3 | 7 % | 12,3 | 5,6 | 2,6 % | 9,0 | 4,1 | 2,0 % | -73,5 % | -27,0 % |
| Déchets dangereux éliminés | 22,9 | 10,7 | 5 % | 7,0 | 3,2 | 1,5 % | 26,2 | 11,8 | 5,8 % | 10,6 % | 273,6 % ³⁹ |
| Déchets triés éliminés | 35,3 | 16,5 | 7 % | 18,2 | 8,2 | 3,9 % | 0,7 | 0,3 | 0,2 % | -98,1 % | -96,2 % |
| Déchets ménagers et assimilés | 109,7 | 51,2 | 22 % | 91,0 | 41,1 | 19,6 % | 92,1 | 41,6 | 20,4 % | -18,8 % | 1,1 % |
| Déchets valorisés (non dangereux) | 299,5 | 139,7 | 60 % | 336,6 | 152,1 | 72,4 % | 324,0 | 146,1 | 71,7 % | 4,6 % | -3,9 % |
| Quantité totale | 500,2 | 233,3 | 100 % | 465,1 | 210,2 | 100,0 % | 452,0 | 203,9 | 100,0% | -12,6 % | -3,0 % |

10.2.9 ACHATS VERTS

| Achats verts ⁴⁰ de la CJUE | | | | | | |
|--|--------|----------------|--------|--------------|--------|-----------------|
| Objectif 2016/2018 : la part des AO avec clauses light green doit être inférieure à 55 % en nombre et 50 % en montant sur l'ensemble des Appels d'Offres | | | | | | |
| Clauses environnementales | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
| | Nombre | Montants | Nombre | Montants | Nombre | Montants |
| Light green | 6 | 2 834 910,00 € | 1 | 75 600 € | 8 | 15 818 127,02 € |
| Medium green | 1 | 100 000,00 € | 4 | 7 425 988 € | 9 | 51 988 949,41 € |
| Top green | 2 | 1 950 000,00 € | 5 | 21 140 220 € | 0 | 0,00 € |

37| Source : unité Gestion des bâtiments

38| Suite à une reclassification d'une fraction de déchets, certaines quantités de déchets ont été modifiées pour l'année 2015 par rapport à la déclaration environnementale publiée en 2016.

39| La hausse de 273,6% de la quantité de déchets dangereux éliminés entre 2016 et 2017 s'explique par une remise en état des séparateurs d'hydrocarbures. Suite à l'amélioration portée sur ces équipements en 2017, ceux-ci fonctionnent dorénavant de manière optimale.

40| Source : direction du Budget et des affaires financières - unité Assistance financière, budget et vérification

10.2.10 MOBILITÉ DURABLE

| Mobilité durable ⁴¹ | | | | | |
|--------------------------------------|------|------|------|------------------------|------------------------|
| Nombre de visioconférences à la CJUE | | | | | |
| Année | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Total | 175 | 266 | 258 | +47,4 % | -3,0 % |
| Janvier | 12 | 18 | 17 | +40,4 % | -6,4 % |
| Février | 9 | 30 | 28 | +212,1 % | -6,4 % |
| Mars | 12 | 23 | 22 | +79,5 % | -6,4 % |
| Avril | 13 | 29 | 27 | +108,9 % | -6,4 % |
| Mai | 12 | 26 | 24 | +102,9 % | -6,4 % |
| Juin | 24 | 22 | 34 | +41,7 % | +54,5 % |
| Juillet | 16 | 17 | 13 | -18,8 % | -23,5 % |
| Août | 3 | 4 | 2 | -33,3 % | -50,0 % |
| Septembre | 14 | 24 | 25 | +78,6 % | +4,2 % |
| Octobre | 25 | 28 | 22 | -12,0 % | -21,4 % |
| Novembre | 15 | 24 | 30 | +100,0 % | +25,0 % |
| Décembre | 20 | 21 | 14 | -30,0 % | -33,3 % |

⁴¹Source : direction des Technologies de l'information



10.2.11 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

| Émissions Carbone ⁴² à la CJUE | | | | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Émissions en t. éq. CO ₂ | 2010 | 2011 | 2012 | 2015 | 2016 | 2017 | Part / Total 2017 (%) | Évolution 2010/2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Énergie | 7 401 | 1 097 | 1 122 | 1 015 | 1 056 | 953 | 4,23 % | -87,12 % | -6,06 % | -9,79 % |
| Fluides frigorigènes | 432 | 0 | 197 | 118 | 730 | 260 | 1,15 % | 39,81 % | 120,81 % | -64,39 % |
| <i>Intrants</i> | <i>2 106</i> | <i>2 106</i> | <i>2 106</i> | <i>2 546</i> | <i>2 546</i> | <i>2 546</i> | 11,31 % | 20,89 % | 0,00 % | 0,00 % |
| <i>Fret</i> | <i>9</i> | <i>9</i> | <i>9</i> | <i>9</i> | <i>9</i> | <i>9</i> | 0,04 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Déplacements | 17 511 | 14 602 | 13 262 | 11 862 | 12 268 | 12 698 | 56,38 % | -27,48 % | 7,05 % | 3,51 % |
| Déchets | 275 | 271 | 275 | 91 | 67 | 67 | 0,30 % | -75,63 % | -25,97 % | 0,42 % |
| <i>Immobilisations</i> | <i>5 767</i> | <i>5 767</i> | <i>5 767</i> | <i>5 988</i> | <i>5 988</i> | <i>5 988</i> | 26,59 % | 3,83 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Total | 33 500 | 23 850 | 22 738 | 21 628 | 22 664 | 22 522 | 100,0 % | -32,77 % | 4,13 % | -0,63 % |

Nota : les postes *en italiques* n'ont pas été mis à jour pour l'année 2017, les données présentées correspondent aux émissions estimées pour l'année 2015.

Les données détaillées sont disponibles sur le site http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/.

| Émissions Carbone par ETP à la CJUE | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Poste | kg éq. CO ₂ /ETP | | | Variation | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | Part / Total 2017 (%) | Evolution 2015/2017 | Evolution 2016/2017 |
| Déplacements | 5 533 | 5 405 | 5 728 | 56,38 % | 3,53 % | 3,32 % |
| Énergie | 473 | 477 | 430 | 4,23 % | -9,16 % | -9,96 % |
| <i>Immobilisations</i> | <i>2 793</i> | <i>2 706</i> | <i>2 701</i> | 26,59 % | -3,29 % | -0,18 % |
| <i>Intrants</i> | <i>1 188</i> | <i>1 150</i> | <i>1 148</i> | 11,30 % | -3,29 % | -0,18 % |
| Fluides frigorigènes | 55 | 330 | 117 | 1,16 % | 113,53 % | -64,45 % |
| Déchets | 42 | 30 | 30 | 0,30 % | -28,41 % | 0,24 % |
| <i>Fret</i> | <i>4</i> | <i>4</i> | <i>4</i> | 0,04 % | -3,29 % | -0,18 % |
| Total | 10 088 | 10 241 | 10 159 | 100,0 % | 0,70 % | -0,81 % |

Nota : les postes *en italique* n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour l'année 2017 et en partant de l'idée que ces postes restent stables, les valeurs de l'année 2015 ont été reprises.

42| Source : Bilans CarboneTM réalisés par la société I Care & Consult



10.2.12 BIODIVERSITÉ

| Biodiversité ⁴³ | | | | | |
|---|--------|--------|--------|------------------------|------------------------|
| <i>Utilisation des surfaces par m² à la CJUE</i> | | | | | |
| Année | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2015/2017 | Évolution 2016/2017 |
| Emprise au sol | 33 370 | 33 372 | 33 372 | +0,0 % | +0,0 % |
| Surfaces imperméabilisées | 33 754 | 33 756 | 33 756 | +0,0 % | +0,0 % |
| Surfaces non imperméabilisées | 8 400 | 8 399 | 8 399 | -0,0 % | +0,0 % |
| Total | 75 524 | 75 527 | 75 527 | +0,0 % | +0,0 % |
| Ratio imperméabilisation | 88,9 % | 88,9 % | 88,9 % | +0,0 % | +0,0 % |
| Ratio non imperméabilisation | 11,1 % | 11,1 % | 11,1 % | -0,0 % | +0,0 % |

43| Source : direction des Bâtiments et de la sécurité, unité Gestion des bâtiments







COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

—
Direction de la communication
Unité publications et médias électroniques

Octobre 2018